**Institutions et Gouvernements Comparés**

Le cours portera essentiellement sur le fait démocratique et son émergence en lui appliquant l’analyse comparée, une des branches de la science politique. **Méthodologie fondamentale pour l’examen.**

**Introduction**

Il faut remettre cette méthode en perspective historique et méthodologique. La science politique est une science à la fois relativement ancienne et jeune. La démarche est ancienne. C’est un point de vue antique. Mais la discipline en tant que science et discipline universitaire est très jeune (XX siècle). C’est la cadette des sciences sociales. Son objet d’étude historique est la notion de pouvoir et sa transmission violente ou non violente. Dans la période contemporaine, le droit a longtemps eu le monopole sur cette réflexion. Parce que tout ceci est lié à l’émergence de l’Etat. A l’origine c’est un processus historique et culturel précis l’Etat. Il est né dans une zone géographique : l’Europe de l’Ouest au sortir du Moyen Age. Le droit est venu entériner ce processus historico culturel en définissant la norme, la règle. La science politique a une démarche plus critique : remise en cause de cet aspect théorique

Jusqu’au XVIII et depuis l’Antiquité, la science politique en tant que tel n’est pas utilisée sous ce terme. En France, elle a toujours été liée fortement au droit. Ce sont les philosophes qui vont s’intéresser au pouvoir : la philosophie politique (Aristote, Platon, Machiavel…)

A l’origine, Aristote va être le précurseur de la réflexion sur le pouvoir politique et dès l’origine la lier avec la méthode comparée. Il va comparer plus de 158 Constitutions différentes des cités Etats grecques dont celles d’Athènes et Sparte. Etre dans un système démocratique a un sens en soi. Nous le définirons plus tard.

La démarche comparée est indispensable pour faire jaillir les points saillants de la démocratie par exemple. Tous les penseurs jusqu’à Montesquieu vont répondre à une question : quel est le régime parfait pour que les hommes vivent harmonieusement en société ? C’est pourquoi Aristote compare ces Constitutions. Il arrive à une conclusion : le régime politique parfait est Athènes. Mais est-ce l’Athènes démocratique ?? **Non**

Elle est apparue sous sa forme directe puis a disparu pendant des siècles. Au niveau géographique et spatial, la démocratie est-elle le système politique dominant aujourd’hui ?? Non. Au niveau du nombre d’être humains, elle est minoritaire. D’où la nécessité de l’approche comparée pour éviter les erreurs.

Ces auteurs sont dans une démarche de philosophie politique pour répondre à cette question. Au XIX siècle, il y a une évolution par rapport à cette réflexion qui s’explique notamment par la hausse de la démographique, la révolution industrielle, l’apparition de nouvelles classes, qui rendent caduque la question posée précédemment. L’objectif n’est plus de savoir quel est le régime parfait. La réflexion est plus centrée sur les questions économico socio historiques qui permettent ou non l’apparition de la démocratie. Comment fonctionne t- elle ? On est plus dans la philosophie politique mais dans la sociologie politique. On ne parle pas de politologues à cette époque. On les raccroche à la sociologie. Démarche plus holiste à savoir globale. Tocqueville : lien entre société civile et démocratie. Durkheim s’intéresse à l’Etat en tant que porteur d’une forme de violence symbolique double à la fois libérateur mais aussi oppresseur. Etat comme symbole par sa structure et son organisation de telle ou telle société.

Puis on commence à parler de science politique et de politologues. Accession à une certaine indépendance. Méfiance de l’encyclopédie, un savoir universel qui a longtemps été la base (gentil homme : connaissance complète). Volonté de pragmatisme face à une forme de théorisme ou d’abstraction, volonté de réaction contre les théories qui négligent la réalité. Volonté de développer une analyse de terrain dont on va tirer des enseignements généraux.

Impact de la révolution behavioriste qui va faire entrer dans le champ de la science politique l’étude de l’opinion publique et des médias.

Définition de la science politique

* **Définition du Littré**. Définition la plus simple, réductrice, efficace mais incomplète. La politique est la science du gouvernement des Etats. L’emploi du terme de science, du terme de gouvernement, d’Etat. Centrée sur la réflexion du pouvoir incarné dans l’Etat, des institutions. Il n’est pas fait mention de l’opinion publique, de la société, des partis politiques, des syndicats, …Etude des rouages du gouvernement, don administration, …
* **Définition de 1965, Easton**. Science politique comme *l’analyse de l’ensemble des interactions par lesquelles s’effectue l’allocation des valeurs.* Le terme d’Etat a disparu. Approche plus globale. Mais on voit que cet aspect reste présent car faire de la politique s’est distribuer, allouer les valeurs parce que ces richesses sont l’objet d’une compétition et de lutte. Le rôle de la politique est d’encadrer cette lutte et rééquilibrer par cette redistribution
* **Crick, 1993**. *Activité par laquelle les intérêts divergents à l’intérieur d’un même système sont conciliés grâce à un partage de pouvoir proportionnel à leur importance pour le bien être général*

En France, on parle de la politique ou de la science politique. Les anglo-saxons utilisent des termes différents pour parler de la politique.

Pour la première définition on parle de la ***polity (k)****: Toute société humaine est gouvernée d’une façon ou une autre. Une* autorité s’exerce toujours sur les hommes en société. Mais cette définition est très restrictive car elle néglige la vie politique. L’Etat et le gouvernement ne sont pas toute la vie politique. Mais elle n’induit pas inconsciemment le fait que la science politique n’est pas obligatoirement la science de la démocratie. Elle est donc neutre et objective et peut s’appliquer à l’ensemble des institutions quelles qu’elles soient.

*La seconde définition : Policy. Prendre les décisions, redistribuer.* Elle prend en compte le rôle de cet Etat et des institutions. Elle ne réduit pas la politique à l’Etat. Elle introduit la notion d’idéaux et de valeur, idée qu’il n’y a pas dans la première définition. Mais elle est plus ethnocentrique car elle induit une forme de société qui nous est propre culturellement (notion de redistribution ne se retrouve as partout. La Corée du Nord put entrer dans la première définition mais pas dans la seconde)

**Troisième définition. *Politics***. *Analyse des conflits et des luttes.* Le conflit est le moteur de l’évolution. Même les politologues marxistes et libéraux peuvent tomber d’accord sur cette définition. Notion d’intérêt. Le but est d’essayer d’arbitrer ces conflits et ces luttes d’intérêt. Mais elle laisse le champ libre et ne se prononce pas sur la façon d’y parvenir. Définition relativement optimiste même si elle est très réaliste : de toute façon la situation redeviendra stable, le plus fort l’emportera. Le but est la recherche du consensus.

Pour conclure, la question qui au bout du compte émerge pour le pouvoir est comment faire pour la décision soit conforme à la volonté de l’Etat. Les institutions et l’Etat ont-ils la capacité à imposer leur décision ?

**Nye** : Développe une réflexion sur la notion d’imposer sa volonté. Définit trois méthodes

* **La force, la contrainte**. Utilisation en prétendant que c’est pour le bien de l’entité contre laquelle on agit. (Exemple des USA en Irak)
* **La séduction, la manipulation.** Faire agir l’acteur que l’on souhaite voir agir par la séduction. L’acteur va agir pour nous plaire même si cela ne sert pas notre intérêt
* **Persuasion, Conviction.** Nous ne nous aimons mais cela n’est pas le problème**.** Je vais te convaincre que ton intérêt objectif est de faire ce que je te propose et cela sert aussi mon propre intérêt.

La science politique est-elle un savoir en tant que tel ? Oui et Non

Non car son savoir est transversal : il est historique, économique, géopolitique, philosophique, …Ce n’est donc pas une discipline en tant que telle. C’est un carrefour du savoir. Approche multidisciplinaire. C’est à la fois une force et une faiblesse Elle est davantage un outil et surtout une démarche intellectuelle. Savoir horizontal variable entre chaque étudiant. D’où l’intérêt de lié cette discipline avec une autre de type vertical. Démarche intellectuelle en science politique qui repose sur une démarche critique.

Science politique et le droit de complètent. Le droit par nature n’a pas par nature n’a pas pour vocation à remettre en cause mais a pour vocation à entériner un ordre alors que l’approche politique a pour vocation à expliquer et comprendre que chaque loi est le résultat d’un rapport de force. C’est également le but de la démarche comparée.

1. **La méthode : l’analyse comparative**

Analyse de l’Etat, des relations de l’Etat en interne avec les autres corps de la société. L’autre branche de la science politique est la relation des Etats en eux.

Origine de la politique comparée. Même chose que pour la science politique. En tant que méthodologie, est à l’origine de l’approche politique. Elle est plus ancienne que la science politique.

Mémoire

* Une méthodologie
* Un objet d’étude sur lequel on va plaquer cette méthode. Ici le fait démocratique
* Du croisement entre les deux on tire une problématique à laquelle on tente de répondre en bâtissant un plan
* L’expérience, la recherche vont permettre de faire évoluer le plan et de rédiger le document final.

Qu’est ce que comparer ? C’est une démarche intellectuelle plus qu’un savoir. Il ne faut pas confondre la méthode avec l’objet d’étude.

**Hermet** et **Badie**, *Politique comparée*, puf, 1990. Démarche comparée se définit par son aspect concret, pragmatique, pratique. Ce n’est pas une démarche théorique. Elle peut tendre ers l’expertise, l’analyse d’articles de journaux, …

Analyse concrète car c’est la plus ancienne et la plus naturelle des démarches humaines et ture son origine des sciences dure ou sciences naturelles. L’homme a comparé pour évoluer. Transposition de cette démarche naturelle aux sociétés humaines entre elles.

Démarche comparative : Quatre éléments

* **Manière d’être, posture intellectuelle** qui demande un maximum d’ouverture d’esprit. Permet de connaître et se connaître. Permet de cesser d’assimiler l’autre au stéréotype. On est confronté à la réalité l’autre et cela nous renvoie à nous même en tant qu’individu ou que société. Se connaître car l’altérité de l’autre permet de mieux définit notre identité. La comparaison repose sur l’analyse et la comparaison des convergences et des divergences, des différences et des points communs.
* **Comprendre et interpréter** après le constat de la première étape. (Religions, constitutions. Convergences : Tend à considérer les individus et les sociétés comme étant avant tout humaines indépendamment de leur localisation temporelle et géographique. Recherche de l’universalisme qui anime le droit international. Divergences : Déterminisme culturel. Opposé de l’universalisme. Comprendre et interpréter ces convergences et divergences
* **Relativiser et déconstruire.** RELATIVISER = Mettre à distance. Cela ne veut pas dire ne plus avoir de jugement. C‘est simplement changer de point de vue. Déconstruire c’est remettre en cause, tester, critiquer au sens large du terme.
* **Il faut mettre en lumière les éléments communs mais refuser de basculer uniquement vers une lecture universelle.** Cette méthode repose sur l’objectivité**. Il faut mettre en lumière les différences mais ne pas tomber dans un tout culturalisme, déterminisme.** Ne pas dire que tout n’est pas comparable car tout n’est que spécificité.

**Ibn Khaldun**: Quel est le régime parfait au Moyen Orient. Définit un modèle théorique parfait après avoir comparé. Son modèle parfait est Médine, sa Cité. Tout comme Aristote qui définira la meilleure cité comme Athènes, sa cité. Démarche ethnocentriste, l’écueil majeur de cette démarche.

Pour **Aristote**, il faut se méfier de la démocratie, régime potentiellement dangereux. Ibn Khaldun en arrive à la même conclusion.

**Montesquieu**, tournant majeur. Il s’écarte de cette question de philosophie politique, définir le régime politique parfait. C’st le premier chercheur de terrain. Part d’un postulat théorique mais voyage, part sur le terrain. Part en Angleterre, considéré comme le bastion le plus élaboré de la liberté. Monarchie absolue de droit divin en France. Il l’a considère comme archaïque. Régime qui nuit à la liberté individuelle. Comment modifier les choses en France ? Monarchie parlementaire en Angleterre. Théorise ce principe comme étant le principe universel qui voudrait se prétendre comme régime de liberté (principe de séparation des pouvoirs).

**Tocqueville** (Années 1840). La situation de la France l‘inquiète comme Montesquieu. Montesquieu était à l’apogée de la monarchie de droit divin. Avec Tocqueville, ce n’est plus le cas. La culture démocratique française se développe culturellement et historiquement au XIX siècle. Il y a ne succession de crises et de changements de régimes.

Tocqueville se rend ainsi aux USA. Va aussi sur le terrain pour trouver des réponses et voir pourquoi la démocratie se développe aux USA mais pas en France. Les spécificités USA sont elles culturalistes où peuvent elles être transposées en France sous une forme d’universalisme.

Marx et Weber : Il développe l’approche culturelle. Il cherche à affirmer la pluralité, la différence, la divergence, la spécificité. Weber est le dernier dont on va parler comme on parle de Tocqueville, Montesquieu, …Après Weber, on voit apparaître des courants avec des auteurs majeurs en leur sein mais on aura plus des repères historiques majeurs.

Le comparatisme classique d’Aristote à Weber va entrer en crise durant la fin des années 1960. Quand un courant ou une approche entre en crise c’est à cause de l’obsolescence de sa méthodologie ou l’objet d’étude s’est transformé. Ici, c’est l’objet d’étude qui va se métamorphoser quantitativement et qualitativement.

La décolonisation va avoir deux conséquences majeures :

* Irruption de nouveaux Etats en grands nombre
* Nature de ces nouveaux acteurs va être profondément différente de celle des pays occidentaux

La méthode comparée nous apprend quoi au final ?? Rien, à part que la France est différente des pays d’Afrique des années 1960. Crise du comparatisme.

Deux réponses

* **Réponse anglo-saxonne**. Réponse pas idéologique mais assez simpliste donc ne résout pas le problème. Comment fait-on pour comparer ? On ne compare plus. Il n’y a aucun intérêt à comparer des objets d’étude trop dissemblables. Explosion du cadre occidental avant homogène qui remplissait l’ensemble de l’approche comparée. Monde système multipolaire étatiquement et culturellement. ON continue à utiliser cette méthode mais on ne l’applique plus entre les états occidentaux et non occidentaux. On rejette l’analyse des sociétés extra occidentales dans le domaine que l’on va appeler le domaine des aires d’études. La spécifié des sociétés africaines seraient telles que leur étude ne pourrait être menée que par les spécialistes en linguistique, ethnologie, anthropologie, …qui se démarquent d’une approche politique. D’autre part, la connaissance de ces sociétés passerait par une analyse monographique de terrain. Pour étudier le tiers monde, il faut aller sur place, comprendre les ethnies, les religions. On ne peut pas comparer ces Etats avec d’autres. Cette attitude à de fermes partisans encore aujourd’hui. Elle a permis d’obtenir d’excellentes recherches empiriques. Mais elle a ses limites : l’absence de comparaisons. On traite le problème différemment mais on ne le solutionne pas. ON refuse l’universalisme de façon catégorique. Cela se veut comme une forme de respect. Les comparer ne serait pas leur faire honneur ou leur rendre service. Mais du coup on les marginalise. On commence ainsi à zoner le monde. Cela fait d’excellents ouvrages : compilation des Etats. Cela peut involontairement amener à accentuer le caractère ethnocentré de l’analyse. Espace de plus en plus déstructuré. Il n’y a plus de vision globale. La science politique risque ainsi de se cantonner dans une approche descriptive. Mais on ne passe plus à l’étape suivant, celle de l’analyse et encore plus celle de la prise de position. Le fait de ne plus comparer va justifier l’acceptation de certaines pratiques du fait de la culture (exemple de l’excision)
* **Réponse européenne.** Le développementalisme, sauveur de l’approche comparée. Il faut continuer à comparer. Ne plus comparer cela reviendrait à marginaliser certaines sociétés. On va réussir à comparer mais il faut comprendre comment. Il n’est plus pertinent de comparer la France de 1960 avec la Syrie ou le Gabon de 1960 car on ne mettra en lumière que des différences. Mais il peut être intéressant de comparer le Gabon des années 1960 par rapport aux défis et la situation de la France sous l’Ancien Régime, en 1789 ou en 1850. On continue à comparer par ce biais là. Mai comparaison avec les sociétés occidentales il y a combien de temps ? Comment justifier le choix de la période ? Difficile mais cela fonctionne. On retrouve ainsi des points communs entre des pays occidentaux et certaines sociétés africaines. Mêmes défis entre les sociétés européennes et les sociétés africaines d’aujourd’hui. Mais soutenir cette approche revient à bousculer que tout les régimes politiques sont sous tendus par le même chemin de développement. Il y aurait un chemin et une voie de développement. Comparer reviendrait à mesurer les décalages. Cette idée par d’un bon sentiment. Mais cela revient à mesurer l’importance du retard d’un pays africains par rapport à un pays occidental. Il y a un glissement pervers qui s’opère.

**Robert Dahl** : On n’est pas dans une approche déterministe mais universaliste. Cela ferme la porte à l’idée qu’il y aurait des chemins alternatifs de développement. Donc diffusion de la philosophie libérale qui repose sur le libéralisme politique qui sur la base de la construction de l’Etat a vu la mise en place de démocraties représentatives libérales alliée à un système économique fondé sur la liberté du marché, la libre entreprise et la propriété privée. Le pilier politique doit compenser les inégalités économiques. Il manque une variable mathématique. Il faut réussir à trouver un indicateur. Dahl va partir sur la variable économique et construit un indicateur économique, le PNB. Il fixe une grille qui permet d’attribuer un niveau de PNB à chaque Etat dont l’indice 100 se base sur la moyenne. En termes de clarté, cela fonctionne. On entérine là aussi les décalages et le fait qu’il y ait une voie de développement. Ce n’était pas l’objectif mais cela va être récupérer par les institutions financières internationales pour mettre en place des plans (FMI, Banque Mondiale). On développe aussi un autre indice plus global : l’Indice de Développement Humain qui diminue la variable économique dans le classement même si la logique de fond reste la même. Le développementalisme a une charge idéologique très forte à la base. Mais il va avoir un effet pervers énorme et garantir un rapport de dépendance dominant / dominé. On l’accuse de légitimer les politiques de coopération vis-à-vis du tiers monde. Cette approche contribue à légitimer des pouvoirs autoritaires et dictatoriaux dans les pays extra occidentaux. En occident, il y a eu des périodes où il y a eu des despotes, des dictateurs mais avec le recul historique, on se rend compte que ces individus ont permis de franchir un cap. Alors l’Occident continue de traiter avec tel ou tel dirigeant car ce seront peut être des despotes éclairés. On continue ainsi à maintenir une aide et un lien et à le maintient en place. Sans cette aide, peut être que la population renverserait ces hommes plus rapidement et feraient basculer ces pays vers la démocratie. On a onc une accélération de la crise de cette méthode et non pas son sauvetage. Crise de l’universaliste, de l’explication et du rapport à l’Histoire.

**Crise de l’universalisme est la plus importante**. Recours à des sciences comme l’Histoire, l’anthropologie, l’analyse culturaliste vont montrer des résultats plus pratiques que l’universalisme. L’ambition des développementalistes était la plus noble, la plus ambitieuse mais aussi la plus dogmatique et la plus dangereuse en fin de compte. La crise de l’universalisme va mettre en lumière les limites de l’universalité telle qu’envisagée jusqu’à maintenant dans la science politique occidentale. La science politique occidentale avait fondé un vocabulaire sur cette idée d’universalisme mais on va en voir les limites. Cela va mettre les peseurs occidentaux face à eux même et montrer leur démarche ethnocentrisme. A travers leur démarche, ils montraient leur propre histoire. Et cette histoire n’est pas l’histoire du monde. Culturellement, géographiquement, cette étude était ciblée. L’Histoire de l’Humanité n’est plus celle de l’Occident.

**Quelle est l’Histoire du monde ?** Moment majeur : Christophe Co. Mais c’est un événement majeur surtout en Occident et pour l’Histoire de l’Occident. Comment écrire et définir une Histoire commune ? N’y a-t-il que des histoires particulières ?

Les orientations nouvelles du comparatisme ont trouvé des solutions dans la sociologie, notamment celle de Weber et retour de l’analyse culturelle forgée dans la seconde moitié du XIX par les anthropologues anglo-saxons. Il y a eu un débat pour donner une définition à la notion de culture. On peut là aussi tomber facilement dans un ethnocentrisme.

Trois perspectives devaient être dépassées

* **Définition normative de la culture**. ***Ensemble des valeurs communément partagées par tous les membres d’une société.*** A écarter. Dans les sociétés modernes, il peut y avoir des habitants d’une société qui cohabitent sans partager les mêmes valeurs.
* **Définition historique de la culture*. Héritage transmis de génération en génération selon un mode rigoureux de reproduction sociale.*** A écarter également. Acceptable dans certains milieux sociaux, dans certaines communautés, dans les sociétés traditionnelles agraires. Mais lorsqu’on parle de sociétés industrielles, post industrielles, libérales, ouvertes sur le monde, cette définition est imparfaite. Elle n’intègre pas la notion de changement et d’innovation au cours de la vie. Cela voudrait dire que les hommes sont figés.
* **Définition behavioriste.**Culture est un ***modèle de comportement perçu sinon comme commun à tous les membres de la société du moins comme dominant.*** On est dans la perception de la réalité qui ne correspond pas forcément à la réalité mais si tout le monde y adhère, cette perception devient la réalité.Exemple de la perception du monde après le 11 septembre : guerre mondiale contre le terrorisme. Cette vision semble aujourd’hui remise en question.

Ces trois définitions sont toutes insatisfaisantes. Définition récente et rénovée de la culture. Permet de l’utiliser à des fins comparatives ce qui n’est pas le cas des trois autres. Définition partiellement wébérienne **Clifford Geertz** qui définit le concept de culture comme le ***système de significations que les membres d’un groupe connaissent et utilisent dans leurs interactions.*** Cette définition repose sur le concept de groupe et non pas de communauté, de société, …. Ce terme permet, en fonction des objets d’étude, de le remplacer (par communauté, groupe religieux, …) et peut s’adapter.

1. **L’objet : le fait démocratique**

Définition de l’objet d’étude à savoir le fait démocratique ou la démocratie. Pourquoi la démocratie ?

L’objectif est d’étudier la démocratie du point de vue historique, à travers la démocratie athénienne, la république romaine puis étude des trois matrices universelles, théoriques mais qui ont été générées historiquement par trois pays, les trois révolutions libérales.

* La **révolution anglaise** : la matrice originelle du régime parlementai re
* La **révolution américaine** : Différences et points commune entre les deux en termes de culture démocratique
* La **révolution française**

Etablir ma matrice générale d’un système représentatif et mettre en lumière les différentes démocratiques au sein des démocraties libérales.

Seront étudiés

* Débat sur la réforme éventuelle du système démocratique française (réel régime parlementaire ou présidentiel),
* Exemple de la Russie,
* La nature de la lecture de la Constitution faite actuellement en France (spécificité de la France quant à sa Constitution),
* Le parti politique et le système partisan

1. **Le fait démocratique**

Définition. L’approche normative, classique et étymologique.

1. **Tentative de définition positive (c’est à dire comment définit positivement la démocratie)**

Qu’est ce que la démocratie ? La démocratie s’entend comme un système de valeurs, un idéal. Aspect symbolique, mythologique de la démocratie. C’est une finalité. Elle est impalpable. On n’est pas dans la démocratie antique, concrète, c’est plus une démarche, une posture.

Origine grecque. Distingue deux éléments

* ***Démos*** : Le peuple
* ***Kracia*** : Le pouvoir mais aussi le gouvernement

**Démocratie** : Gouvernement du peuple ou d’un peuple ce qui induit déjà une légère distinction qui ouvre la porte à plusieurs choses.

Deux valeurs qui fondent la démocratie

* Liberté
* Egalité

Dans les cultures politiques au sein même des démocraties occidentales n’ont pas la même perception et le même poids. Aux Etats-Unis, c’est la liberté qui prône avant tout. L’égalité est moins révélatrice. Ce n’est pas le cas en France où le binôme liberté / égalité est ne place. La démocratie, indépendamment de l’endroit où on se situe, nait de la tension et de l’équilibre entre l’égalité et la liberté.

La **démocratie** est aussi un régime politique avec des institutions et des règles. C’est un type de régime politique qui repose sur des institutions et des bases précises (séparation des pouvoirs, contrôle de constitutionnalité, existence d’un système partisan non monopolistique, système d’élection des gouvernants dans sa forme contemporaine.

**Giovanni Sartori** : Il prend acte de ces deux premiers points qui sont d’une part l’approche idéale et d’autre part l’approche empirique. Faire fusionner les deux est déjà assez délicat. Il y a une tension entre les eux approches. La démocratie, on ne peut pas lui donner une définition satisfaisant, elle est multiforme. C’est le nom pompeux de quelque chose qui n’existe pas. Sartori retient la définition de Marx bien qu’il n’était pas forcément un farouche partisan de la démocratie dans son aspect libéral. Utiliser le terme de démocratie seul n’a que peu de sens. La définition de la démocratie de Marx est l’une des moins mauvaises. ***Association où le libre développement de chacun est la condition du libre développement de tous.***

***Le pouvoir du peuple, par le peuple et pour le peuple***

Cette définition positive classique ne nous apprend rien de fondamental puisque le peuple peut s’entendre de différentes façons. Qu’est ce que le peuple ?

* Masse, nombre, multitude, aspect quantitatif. Ensemble d’individus agrégés
* Entité supérieure à l’addition unique des individus qui le compose

1. **Définir la démocratie par rapport à ce qu’elle n’est pas** (c’est à dire l’ensemble des termes utilisés dans l’Histoire ou aujourd’hui comme des termes étant opposés au régime démocratique)

Tentative de définition a contrario de la démocratie. Qu’est ce qui est le contraire de la démocratie ?

La non-démocratie était désignée par des mots tels que despotisme, tyrannie, dictature, totalitarisme, autoritarisme.

Autorité vient du latin ***augere*** qui veut dire augmenter. On peut en déduire que l’autorité désigne un pouvoir qui se fonde sur la persuasion, le prestige, la soumission. On fait référence à un pouvoir, un leadership qui suscite et reçoit un soutien spontané.

L’autorité n’est pas incompatible avec la démocratie, au contraire. Par beaucoup d’aspects, la démocratie est un système politique fondé sur le pouvoir qui nécessité l’autorité. Le but est de fondé le pouvoir en autorité. Le pouvoir démocratique, comme tout pouvoir, a vocation à être respecté. Mais le respect qu’on lui donne doit venir d’une adhésion volontaire et non d’une contrainte. L’autoritarisme n’est donc pas l’opposé de la démocratie. Autorité et démocratie sont même très liés voire indissociables. On ne peut pas traiter de l’un sans l’autre.

*Le totalitarisme est-il l’opposé de la démocratie ?*

**TOTALITARISME** : Vient de totalité. « ***isme*** » exprime l’excès. Idée de quelque chose d’étendu qui embrasse tout, l’ensemble du corps social. Notion d’intensité.

Dans une démocratie, un Etat qui aurait tendance à s’infiltrer dans l’ensemble de sphères de la société comme totalitaire. Une démocratie peut devenir totalitaire. Un pouvoir qui émane de chacun, le cas de la démocratie, est autorisé dans l’absolu à tout faire. C’était ce qui justifiait ce qui se passait dans les démocraties populaires avec l’idée de parti unique. Pas besoin d’opposition puisqu’on agit tous ensemble. Le **totalitarisme n’est dans l’absolu pas l’opposé de la démocratie.**

**ABSOLUTISME** : Du latin ***absolutus***. Faisait référence au ***rex absolutus***, le pouvoir absolu. A eu pendant longtemps un sens péjoratifs. Pouvoir suprême, complet. Un pouvoir absolu n’était pas considéré comme forcément mauvais au temps des longtemps. Ce n’est qu’à l’époque de Machiavel que le pouvoir absolu a été associé à une forme de tyrannie. Ce ne sont que des concepts théoriques apparus à un moment et dans un lieu précis. Ce terme a été utilisé et fabriqué au sens moderne au XVIII siècle avec les monarchies absolues de droit divin. Il implique un pouvoir qui n’a pas de contrôle, de contre pouvoir, un pouvoir débarrassé de toute entrave. Un pouvoir discrétionnaire qui n’implique aucune opposition. Concentration des pouvoirs et disparition des corps intermédiaires, du pluralisme qui permet de créer facilement les conditions de l’absolutisme. Tout Etat qui concentre tous les pouvoirs peut exercer un pouvoir absolu. Une démocratie populaire centralisée peut exercer un pouvoir absolu.

**POUVOIR ABSOLU** : Pouvoir politique dont l’autorité ne se trouve limité ni par des institutions représentatives ni par des règles constitutionnelles. Il s’apparente alors à la tyrannie ou au despotisme. De ce point de vue là, on peut dire que la Russie n’est pas un régime absolutiste. Poutine est limité par les règles constitutionnelles, il est contraint par elles. Il ne les a pas niées de façon absolue.

**DICTATURE** : Elle est très située historiquement. Fait référence à la République Romaine. Un dictateur à l’origine n’est pas connoté péjorativement. C’est une magistrature suprême exercée dans la République romaine. Il est légalement investit par le Sénat à titre provisoire et pour faire face à une situation critique soit interne soit externe, situation pendant laquelle les règles ordinaires du gouvernement se trouvaient suspendues. Le dictateur romain faisait office de sauveur providentiel. Il était honoré par les citoyens (article 16 de la Constitution de la V république).

**La dictature comme on l’entend aujourd’hui** vient de l’Empereur Auguste (on ne rentre plus dans l’article 16). La seule variable qui change est que ce n’est plus provisoire, il n’y a plus de limite de durée.

**Dictature** : Pouvoir arbitraire, autoritaire, sans limitation de durée, sans autre frein que la volonté de celui ou ceux qui l’exerce. Junte militaire qui a pris le pouvoir pour une durée indéterminée et qui concentre le pouvoir. (Origine d’Amérique latine). La Corée du Nord est plus un régime totalitaire.

**TYRANNIE** : Originaire de la Grèce Antique. Le tyran est celui qui s’est emparé du pouvoir par la force au détriment des règles établies auparavant. Mais comme le dictateur, il pouvait bénéficier de l’assentiment du peuple. Leader charismatique et populiste. C’est avec Platon et Aristote que la tyrannie a été classée dans une catégorie péjorative dans la typologie des régimes. Pour Platon, la tyrannie était une corruption de la monarchie. C’était également un des principaux dangers de la démocratie. La démocratie comporte le risque de la dérive populiste. Remettre le pouvoir au peuple est dangereux. Ce dernier est considéré comme inapte à se gérer et à choisir.

**TOTALITARISME:** Aspect inhérent à une société industrialisée. Une société agricole ou agraire aurait du mal à être qualifiée de totalitaire.

**Friedrich** énumère cinq conditions pour définir un régime totalitaire, conditions qui ne sont pas dissociables

* Une **idéologie officielle.**
* Existence d’un **parti de masse unique**. Système uni-partisan. Parti unique contrôlé par une oligarchie (nombre restreint d’individu issu de la même classe sociale qui contrôle le pouvoir)
* **Monopole gouvernementale des armes.**
* **Monopole gouvernemental des médias de masse.** Absence de médias privés
* **Système policier fondé sur la terreur.**

Le monopole de la violence légitime des armes reste également majoritairement la propriété de l’Etat dans les démocraties. Question des médias : Exemple de Berlusconi en Italie, dirigeants des médias privés et des médias publics lors de son élection. Alerte signe de régression mais pas fin de la démocratie dans ce pays.

Totalitarisme ne désigne ni une forme de gouvernement, ni ne manière de gouvernement. Terme qui n’en dit pas assez. Reste trop flou pour s’opposer à la démocratie.

**NISBET** : Mot fourre tout dans lequel on fait entrer tous les éléments du passé et du présent que l’on trouve haïssables.

Filiation entre tyrannie et dictature. Dictature est venue remplacer le mot tyrannie. Ce terme est aujourd’hui obsolète. Aucun de ces mots n’est satisfaisant pour s’opposer à la démocratie de façon claire, simple et efficace.

Le seul terme valable qui peut s’opposer à démocratie c’est le terme d’autocratie, le pouvoir d’un seul. A l’avantage d’englober plusieurs des mots évoqués. Un régime politique qui ne serait que le pouvoir que d’un seul sans durée de temps ne peut être un régime démocratique puisque la démocratie induit forcément la gestion pacifique et collective du pouvoir. On accepte ce régime car ceux qui ont la majorité sont suffisamment crédibles et respectables pour eux même de continuer à jouer le jeu et à accepter de passer, éventuellement, la prochaine fois dans l’opposition. La machinerie institutionnelle n’est pas suffisante. Il faut prendre en compte la culture propre à chaque pays.

La définition de la démocratie est la jonction entre le côté machinerie, pratique, institutionnelle qui doit fonctionner car c’est le côté palpable (lois, bâtiments, …) mais ne peut pas uniquement se satisfaire de ça car on peut être dans une fausse démocratie, une démocratie désincarnée. L’approche en termes de valeurs est un peu la chaire qui se pose sur cette base qui serait le squelette.

Autocratie. A l’avantage de centrer l‘attention sur le dos du problème à savoir le mode de désignation des détenteurs du pouvoir et sur la source de leur légitimité. Faute de mieux, c’est ce terme qui convient d’employer à l’opposé de la démocratie. Si on l‘envisage comme le contraire de l’autocratie, la démocratie se caractérise par l’absence de pouvoir personnel. Système axé sur un principe : personne ne peut détenir le pouvoir de manière irrévocable ni à titre personnel. Parce qu’elle n’est pas autocratique, la démocratie désigne un modèle où le pouvoir de l’homme sur l’homme ne peut être conférer par autrui. De plus, elle sous tend que, par opposition à autocratie, que cette désignation doit se faire par adhésion, consensus. Il n’y a pas démocratie s’il n’y a pas consensus. Dans la démocratie représentative, le pouvoir se fait par la sélection volontaire des gouvernants. Mais une démocratie représentative, ce consensus se résume dans la notion de majorité absolue ou relative donc système bi partisan ou système multi partisan.

La démocratie est un produit de l’Histoire. Elle a une histoire qui lui ait propre. Mais ce n’est donc pas un modèle universel transposable facilement

**Ruyer** : ***Alors que les empires et les constitutions qui durent ont le plus souvent été édifiés sans idée préconçue, sans plan d’ensemble, les constrictions trop voulues ne s’élèvent que juste assez de temps que pour retomber lourdement sur les constructeurs et les spectateurs***.

Si on veut instaurer un système théorisé, conceptualisé en amont, l’échec est probable car on occulte qu’on exporte par le fait démocratique. La démocratie en tant que valeur et idéal ne suffit pas. La mise en pratique est difficile. L’armature n’est pas démocratique en général. On exporte une culture démocratique spécifique mais pas la démocratie. Il y a accord sur les grands principes mais il y a de ombreuses cultures démocratiques différentes. On prétend exporter une modèle théorique universel mais on exporte concrètement qu’un modèle spécifique parce que la démocratie est avant tout un produit de l’Histoire. Le système démocratique n’est possible que si les conditions historiques, sociales, économiques permettent son développement. C’est en s’appuyant sur des modèles non démocratiques que la démocratie est apparue. La démocratie est même le produit d’une certaine histoire. On a déjà là les grandes lignes de l’idée pour lesquelles l’exportation de ce modèle est difficile. C’est l’Histoire de l’Occident, de l’Europe et plus spécifiquement pour la période moderne l’Histoire de l’Europe de l’Ouest. Les trois grandes révolutions libérales et la matrice originelle c’est la Grande Bretagne et la réincarnation moderne du fait démocratique n’aurait pu avoir lieu sans la construction de l’Etat qui à l’origine est une création européenne et l’émergence de la philosophie libérale au sein de la société fondée sur la mise en avant de l’individu et de ses droits. La démocratie française est un produit de l’Histoire car la révolution de 1789 est une vraie rupture, délibérée avec l’Ancien Régime. En Angleterre, il y a la Glorieuse Révolution en1688 mais la transition est plus douce. C’est plus une évolution qu’une révolution. Construction historique lente. Elle pourra passée de la monarchie absolue à la monarchie parlementaire. Ce ne sera pas le cas de la France. Pour les USA, c’est encore différent. La naissance de la démocratie ne se fait pas en interne comme en France et en GB, ni par une forme de rapport de force entre bourgeoisie et aristocratie contre le Roi mais c’est une guerre de libération. Les colonies américaines ont développé une culture propre. C’est une guerre de libération contre la métropole.

1. **La démocratie athénienne**

La démocratie est-elle vraiment née à Athènes ? Oui, au VI avant JC. Sur quoi se fonde la démocratie athénienne : le ***démos***, le peuple. Qui appartient au *démos* : tous les citoyens qui peuvent se dire athéniens selon la définition de Solon en 594 avant JC. Il met fin à l’esclavage pour dette. **Clisthène**, à la fin du VII avant JC. C’est l’une des nombreuses cités Etat de la Grèce antique mais ce n’est pas la seule. A Athènes, seuls les athéniens appartient au peuple. L’athénien est un homme libre. Il n’est pas esclave. Etre esclave est être sou le joug d’une autre Cité. L’athénien habite et travaille sur le territoire de la Cité d’Athènes. Ils sont tous le droit à une voie à l’Ecclésia.

Qui n’est pas citoyen d’Athènes ? Les esclaves.

Le démos est la réunion physique de citoyens athéniens. Le peuple n’est pas la multitude mais une entité physique, symbolique qui dépasse l’addition individuelle des membres qui les composent.

Les enfants, les femmes, les métèques (VI avant JC) : étrangers qui ne sont pas nés à Athènes mais ne sont pas esclaves. Travaillent et vivent à Athènes. En 451 avant JC une loi va déclarer ceux qui sont fils d’un athénien et d’une athénienne pour limiter le nombre de citoyen afin de limiter la distribution gratuite de blé. Etre citoyen est donc un privilège. Le démos se situe au sein d’une Cité.

Une cité, polis, est une ville plus le territoire qui l’entoure. Elle a la caractéristique de se gouverner elle-même. Au VI avant JC Athènes est dominée par une aristocratie de guerriers propriétaires du sol. Eux sont antérieurs à la démocratie. Cette aristocratie née aux IX, VIII siècle avant JC : se définit par l’alternance du pouvoir. Les magistrats sont renouvelables. A départ, se partage du pouvoir se fait entre aristocratie guerrière et propriétaires et quand la démocratie est installé, cette distribution du pouvoir se fait au sein du démos.

Les réformes de Solo et Clisthène fondent les institutions démocratiques

En 594 avant JC, la réforme de Solon concerne le soulagement du fardeau, l’abolition de l’esclavage pour dette. Réforme de Clisthène : réforme sociale et électorale car concerne la répartition des athéniens.

Solon remédie à l’inégalité économique et Clisthène fait une réorganisation politique. Avant les athéniens étaient regroupés en quatre tribus. C fusionne ces quatre tribus et les redivise en dix. Dans ces tribus se glisse des gens qui n’appartenaient à aucune des tribus antérieures. Rupture des codes sociaux propres à l’ancienne société. Chaque tribu était composée de trois sections. Le territoire était divisé en trois secteurs : la ville, la côté et l’intérieur des terres. Tous les hommes libres sont des citoyens athéniens indépendamment de leur origine tribale, de leur appartenance.

Les obligations du citoyen : service militaire, paiement de l’impôt et obligation religieuse.

Les droits du citoyen : Vote, participation et intervention au sein de l’Ecclésia, droit de devenir magistrat, droit de propriété et droit d’héritage.

Le fonctionnement de la démocratie athénienne : L’ensemble de la population de base. Au sein de cette population, on distingue les citoyens des non citoyens qui ne participent pas à la vie politique. Les citoyens sont une minorité de la population. Ce sont les seuls à vivre la démocratie athénienne. Tous ces citoyens ont accès à l’Ecclésia, lieu physique, assemblée de tous les citoyens. Ecclésia vote les lois, désigne les magistrats, juge en cas de haute trahison et décide de l’ostracisme qui est la plus terrible sanction.

**Ecclésia** siège sur la colline du Pnyx. Elle se réunit quarante fois par an. Elle est souveraine. Tout citoyen peut prendre la parole et toute décision discutée est soumise au vite. La décision prise à ma majorité des suffrages exprimés.

**Le tribunal de l’Héliée**. Exécutif et judiciaire. Les membres de ce tribunal son tirés au sort au sein des membres de l’Ecclésia.

**La Boulé** : Prépare les lois. Elle est formée de 500 hommes, 50 par tribu. Elle siège au Bouleutérion, situé sur l’Agora. Elle prépare les débats de l’Ecclésia. Elle contrôle les magistrats.

Les magistrats sont au sommet et forment l’exécutif du système démocratique athénien. Ils sont désignés chaque année par tirage au sort ou élection parmi l’Ecclésia pour assurer une fonction diplomatique, militaire, religieuse, … Parmi les magistrats on trouve le stratège, fonction principale de mener l’armée en campagne. A Athènes on trouve dix stratèges élus pour un an.

La liberté est le fait que la Cité ne soit pas soumise à une autre. Les contraintes internes en termes de liberté ne s’expriment pas tel qu’on l’entend aujourd’hui

Trois phases de la démocratie athénienne. 508-330 avant JC. Il y aura des crises mais c’est tout de même rapide.

* La démocratie clisthénienne va de 508 à 462. Conflit entre les oligarques (rotation du pouvoir interne entre aristocratie) et les démocrates (veulent ouvir à l’ensemble des citoyens. Ils sont conduits par Clisthène. Met en place les classes sociales

Les citoyens. Pour avoir la pleine jouissance des droits civiques il faut avoir le droit de cité. Il faut remplir deux conditions. Etre né de mariage légitime de deux parents athénien et être majeur, c’est à dire avoir 18 ans. On peut devenir citoyen en étant naturalisé. S’ils avaient participé à la vie de la Cité, on faisait devenir citoyen des gens étrangers qui travaillaient dans la cité. Il y a des classes.

* Il y a une noblesse qui possède des terres, un patrimoine familial et qui forme la classe dominante.
* Les métèques sont des hommes libres mais étrangers de naissance habitant à Athènes. C’est une des premières Cité qui reconnait le droit des étrangers, ce ne sont pas des parias.

Oligarchie spartiate. Le régime athénien ne concerne qu’une minorité d’habitants. Mais Athènes a une attitude beaucoup plus libérale et la disproportion entre les citoyens et els autres et moins forte qu’à Sparte.

Qu’elle est la souveraineté de la Cité ? La Cité n’est pas un territoire géographique. C’est un groupe d’hommes peu nombreux. C’est ce groupe de citoyen ? Cette cité possède une plaine souveraineté. C’est un pouvoir politique et social sans limite. Son indépendance est entière. La souveraineté n’appartient pas à une fraction de citoyens qui la représenterait mais à l’ensemble des citoyens. Pour ce qui est de la décision et gde la gestion des affaires, la minorité des citoyens d’Athènes était plus démocratique que chez nous aujourd’hui. C’était une micro démocratie directe. Mais il st vrai que tous les individus n’étaient pas citoyens. Nous ne possédons la souveraineté qu’indirectement contrairement aux citoyens athéniens.

La démocratie libérale aujourd’hui est une adaptation à nos sociétés industrielles et démographiquement nombreuses. Donc la donne est différente qu’à Athènes. Le démos est maitre. La liberté et l’égalité n’appartiennent pas à la personne mais au groupe. Le citoyen est libre par rapport aux autres cités. Mais il est soumis au groupe et pas libre par rapport à ce que nous entendons aujourd’hui. La liberté est la garantie de ne pas être réduit en esclavage. La capacité d’agir selon sa volonté mais pas seul, avec le démos.

Le lien entre démocratie et impérialisme, c’est le cas d’Athènes. Athènes a conquis et subordonné les autres cités. Elle a connu une hégémonie politique et économique avant de fonder un modèle impérialiste pacifique fondé sur le commerce et l’échange en développant sa force maritime. La Cité est d’un égoïsme total sur le plan international. Elle protège ses membres mais est impitoyable avec les autres. Une démocratie peut donc être guerrière. Logique d’exportation de son modèle. Plus Athènes s’agrandit son empire, plus elle se ferme et se durcit à l’égard des étrangers. Le développement démocratique va être de moins en moins favorable aux étrangers. La notion de Cité ne fait pas référence à un territoire géographique mais une idée, une entité, à l’amalgame des hommes qui la composent. Pas de notion juridique au sens moderne du terme ce qui sera complètement différent à Rome.

La fin de la démocratie en 333 avant JC. Le roi de Macédoine va dominer Athènes ainsi que son fils Alexandre et va écrire une nouvelle page de l’Histoire grecque. La démocratie va être peu ç peu recouverte par cette nouvelle domination. Certains mécanismes vont continuer à jouer mais dans le vide. C’est une micro démocratie directe où on constate une relative séparation des pouvoirs avec des systèmes de contre pouvoir. Il y a une alternance du pouvoir. Il y a l’existence du vote comme mécanisme soit du choix des citoyens ou de la validation des décisions à la majorité. Importance de la notion de Cité qui n’est pas entendue dans le sens d’aujourd’hui.

Les grecs forgent le mot démocratie. Ils en posent certains jalons universels mais il n’en reste pas moins que par pleins d’éléments, elle est très spécifique. Elle correspond à un lieu et à un moment e l’Histoire mais on peut la qualifier de première expérience démocratique avant qu’elle ne tombe dans l’oubli durant plusieurs siècles. On redécouvre cette expérience lorsqu’ émerge la réincarnation moderne de la démocratie dans sa forme libérale. Utilisation du mot république à la place de celui de démocratie. La démocratie reste longtemps connotée péjorativement et est utilisé avec parcimonie. La notion de république émerge ais ne lui fait pas concurrence directement. Ces deux notions peuvent cohabiter mais pas obligatoirement. Il y a potentiellement de la démocratie dans la république. La démocratie est type de régime, un mode de fonctionnement des institutions. La République n’est pas seulement cela.

**La République Romaine**

Le mot république vient du latin Res Publica, la Chose Publique. L’utilisation de ce terme représente pour Rome une commodité de périodisation pour les historiens et permet d’opposer les 450 années de régime consulaire aux 450 années d’empire. Cette expression de Res Publica désigne plus le fonctionnement des institutions plus qu’un régime politique. Dans la république romaine, il n’y a pas forcément cette notion de valeur idéale. C’est avant tout quelque chose de pratique. Du V au premier siècle avant JC, l’emploi de Res Publica n’est pas seulement une facilité des historiens mais fait référence à une période spécifique caractérisé par le rejet du régime de monarchie et par le recours au vote, à l’élection des magistrats élus par les assemblées du peuple. Une République n’est pas forcément démocratique. Cicéron dans De Re publica : République est un régime de type oligarchique.

Puis on entendra la République comme un régime qui donne des droits accrus aux assemblées du peuple. Mais République et démocratie peuvent se marier. Il y a un aspect pratique au niveau institutionnel.

**Etre citoyen à Rome**

Citoyen à Athènes et à Rome : Différences ?

Athènes : ***Politès*** = Citoyen qui dérive du mot qui désigne la Cité, ***Polis***. Participation en tant que membre d’une entité qu’est la Cité. C’est le concept de Cité qui fait le citoyen.

Rome : ***Civis*** = Compagnon, ***Civitas*** = Cité. Etre un citoyen à Rome n’a rien à voir avec Athènes. C’est quelque chose de juridique. C’est avoir un statut. C’est le statu commun à tous les citoyens de Rome. On est en présence d’un groupe dont l’unité repose sur un ensemble de droits et devoirs juridiques. L’entité politique qui constitue la raison de tous les citoyens c’est le ***populus.***

Comment devient-on citoyen romain ?

Au départ il faut être né à Rome ou descendant d’un individu né à Rome. On a droit à des droits juridiques : le droit de se marier, le droit de propriété, le droit de vite ou de suffrage et l’éligibilité. Tout citoyen appartient à deux entités administratives : entité militaire où on est inscrit en fonction de sa fortune et une unité territoriale, la tribu.

Les avantages de la citoyenneté romaine

On bénéficie d’un système juridique. Le statut de citoyen est clair. Ils vont borner, mesurer On est citoyen si on est sur le territoire de Rome. A l’origine, le droit de Cité est lié au territoire de Rome. Mais il va y avoir une évolution var Roma va s’urbaniser et étendre son empire. Mais le statu de citoyen va rester. Le citoyen romain est libre. Etre libre s’est ne pas être esclave. Il va pouvoir s’appuyer juridiquement sur des droits objectifs. Libre de ses actes, responsable de ses actions individuellement, il n’est pas soumis au groupe comme à Athènes. On jouit pleinement de ses doits civiques en ville. C’est un phénomène urbain. Ce droit de cité est centré sur Rome. Mais Rome devient un Empire donc la notion va évoluer.

500 avant JC, Rome est un minuscule territoire. Les romanes avaient des esclaves, tous étrangers. Esclave pouvait être affranchit. Il pouvait obtenir le statut de citoyen. De plus en plus de population dans l’Empire : sont citoyens mais ne connaissent pas Rome. Il va y avoir un phénomène de désagrégation. Cette citoyenneté va perdre de son sens. A présent on est citoyen car on est sur un territoire qui jouit du droit de Cité. Ont a donc une vision très souple de l’intégration. Rigidité de la démocratie athénienne, fermeté à l’égard des étrangers. Rome s’est trop ouvert. Les deux cités se sont effondrées.

Bilan comparé de l’expérience des anciens

La différence majeure est la différence de perception par rapport à la notion de démocratie et donc la différence de rapport à la liberté

**Laboulaye** : Il est visible que toutes les conditions de la liberté ont changé. Le mot même de liberté n’a pas le même sens chez les anciens et chez les modernes. Il sera toujours utile d’étudier l’Antiquité, il sera toujours puéril et dangereux de l’imiter. Il y a donc entre la démocratie et la république antique et moderne et la liberté dans l’antiquité et maintenant, il y a une homonomie mais pas une homologie.

Le terme de démocratie a été forgé il y a 2500 ans. La différence majeure est que c’est une démocratie directe à Athènes. Le terme de participatif n’est pas assimilable à direct. Nous n’avons actuellement aucun exemple du type de démocratie directe telle que définie à Athènes. Toutes nos démocraties sont indirectes. Nous sommes gouvernés par des délégués. On peut considérer que nous sommes déposséder de notre pouvoir politique.

Désir d’un retour à une participation plus effective du peuple. La représentation parlementaire n’est pas anti démocratique même si la légitimité par le peuple est meilleure.

On utilise le référendum : est-il légitime ?

**Chapitre 2 : La démocratie représentative libérale**

La matrice qui permet à la démocratie représentative d’exister et qui lui permet d’être représentative

Le parti politique et le système partisan, le système électoral constitue le spécificité du système démocratique représentatif.

Cette matrice est le parti politique qui va forme un système partisan auquel on adjoint un système électoral qui va être à règle du jeu et qui va avoir pour fonction de sélectionner les représentants pour les envoyer à l’étage institutionnel. Les partis ont un corps intermédiaire entre le gouvernement et la société. Leur rôle est également de fournir la possibilité aux principaux groupes d’avoir accès au gouvernement et de participer au processus politique.

Si on compare l’évolution des systèmes américains et européens, on peut noter quelques similarités ou convergences. Tout d’abord les partis débutèrent partout par des caucus.

**CAUCUS** : Regroupement informel des corps législatifs.

La chambre des lords était constituée de représentants mais n’étaient pas élus. C’est à cause du règlement de l’impôt qu’on a une montée en puissance de l’autonomie de la Chambre. Avec la fin de la société de l’Ancien Régime, on a la montée en puissance d’une nouvelle classe qui concurrence l’aristocratie foncière. Cette classe va tirer sa richesse non pas de la terre, de la rente, mais de la génération d’un surplus, le profit, lié à un investissement. Cette classe est donc différente de l’aristocratie. Cette classe prend un pouvoir économique de plus en plus important. Ses membres vont être de plus en plus nombreux. On voit lui demander de payer l’impôt. Mais elle va avoir des prétentions à influer socialement. La bourgeoisie va vouloir peser également politiquement. La classe paye l’impôt mais n’a qu’un pouvoir politique minoritaire et souhaite influer de plus en plus sur la prise de décision, elle conteste également le budget de l’Etat, sa gestion et son orientation. Tout cela va se jouer au Parlement en Angleterre. Sur le continent, les monarchies vont faire tomber les parlements mais ce n’est pas le cas en Angleterre où l’aristocratie foncière te la bourgeoisie marchande vont s’allier. Le législatif va tendre à s’autonomiser et peser un pois de plus en plus important par rapport à l’exécutif. Dan ce parement il y a des leaders politiques qui vont trouver utiles de se réunir avec les supporters et les alliés et mettre au point une stratégie politique. Les leaders politiques vont organiser et structurer ces caucus dans des corps intermédiaires qui vont devenir des partis politiques. Duverger va faire une approche comparée des principaux systèmes partisans européens.

**Historique**

Jusqu’au XVIII les phénomènes partisans ne sont pas structurels mais conjoncturels. Ils sont donc un phénomène récent. Avant cette date l’existence des partis politiques ne se trouvent que dans quelques républiques ou monarchies qui vont accepter l’expression de ces tendances populaires. L’histoire du mot est intéressante à ce propos. Au Moyen Age on utilise le mot parti pour désigner un groupe armé particulier distinct de l’ensemble des troupes. Ils sont spécifiques de part leur origine régionale, leurs armes, ….

Le parti s’oppose au tout. Le parti induit la pluralité au sein d’un tout. L’origine du mot parti est militaire. Militant : miles, homme de troupe, soldat. L’origine du mot parti vient du champ de bataille, le mot sera utilisé comme synonyme par a suite de tendance. Dans un sens plus péjoratif, on utilise le terme de faction. On parlera par exemple de parti protestant ou catholique pendant les guerres de religions. Le militant est le soldat que le parti se donne pour réaliser ses objectifs.

Cette notion évolue très tôt et évoque tout de suite la notion d’enjeux entre groupes, enjeux centraux dans la société. Connotation conflictuelle qui exprime à la fois le fait que le parti a un double rôle (Stein Rokkan)

* Lieu d’expression des conflits centraux d’une société
* Lieu de leur régulation

Au XVI siècle, les guerres de religion en France va opposer les protestants (Huguenot aux Guise). Au XVII en Angleterre on voit s’opposer des Cavaliers, aristocrates fidèles à la Couronne, aux Têtes rondes, les bourgeois. L’opposition est religieuse entre les anglicans et les autres, institutionnelle et les sociales (noblesse conte bourgeoisie). Au XVIII les expériences partisanes deviennent plus nombreuses en Suède notamment. Conflit social de fond entre les nobles et les paysans (partis de chapeaux et des bonnets).

A RATTRAPER

* **Critère de temporalité**
* **Critère spatial** : Organisation complète de l‘échelon national à l’échelon local avec des relations régulières entre ces niveaux. Parti à vocation à couvrir l’ensemble du territoire avec une bureaucratie. Le parti est ainsi différent du groupe parlementaire
* **Critère d’objectif** : Le pouvoir, sa conquête au niveau local et national. Ils expriment des conflits portant sur l’exercice du pouvoir au niveau national et local. Ce critère permet de distinguer le parti politique d’une association ou d’un lobby ou encore d’un syndicat.
* **Critère de moyen.** Par quels moyens le parti obtient le pouvoir. Ce critère peut être discutable. Il y a un parti pris démocratique. On parlera donc de recherche du soutien populaire qui peut être diverse par exemple par le processus électoral, en incitant le citoyen à voter pour tel parti mais on peut envisager un soutien non électoral. Ce critère indique que le parti est un médiateur, une interface entre le système politique et le corps social. Il distingue le parti d’un simple club politique, d’un simple laboratoire d’idées. Ce critère le distingue aussi d’organisation comme la franc- maçonnerie ou encore d’une armée, d’une milice, d’un groupe paramilitaire ou terroriste.

Un parti politique ne recherche normalement pas à venir au pouvoir par la force armée ou par l’organisation de la violence. L’arme d’un parti est son idéologie, une vision de la société, des valeurs. Les deux derniers critères sont centraux et distinguent le parti d’autres structures. Mais les deux premiers sont nécessaires même s’ils ne sont pas suffisants. Les deux premiers pourraient être utilisés pour séparer un ensemble de groupe comme les religions. De ce point de vue là, est ce que le parti socialiste est un parti politique : OUI. Même chose pour l’UMP. Mais le Front National, de part cette définition, n’est pas un parti car il n’y a pas eu de transmission du pouvoir. Pour le moment c’est le parti politique de Jean Marie Le Pen. A réussi à amalgamer les différents courants d’extrême droite ce qui n’avait jamais été fait auparavant. Si le nouveau président du front national ne parvient pas à éviter les scissions, on comprendra alors que ce parti est celui de Le Pen et que ce parti ne survivra pas à son fondateur.

Définition de Max Weber, plus large et moins restrictive.

Un parti politique ***est un regroupement (des sociations) reposants sur un engagement libre ayant pour but de procurer à leur chef le pouvoir au sein d’un groupement et à leurs militants actifs des chances idéales ou matérielles de poursuivre des buts objectifs d’obtenir des avantages personnels ou de réaliser les deux ensembles.***

Insiste sur le caractère associatif et personnel du parti. Doit articuler les deux ensembles. Mais ce sont les chefs qui profiteront de la conquête du pouvoir grâce aux militants. Les plus actifs pourront trouver un retour personnel en terme d’idéal ou du point de vue matériel. Parle d’intérêt personnel et du collectif. Cette définition insiste aussi sur le fait que l’adhésion à un parti politique est libre. Lorsque l’adhésion est contrainte, on peut se demander si c’est toujours un parti. Le parti fonctionne, si l’adhésion est obligatoire, comme une structure de légitimation du pouvoir en place et plus comme un régulateur de la compétition politique. Dans cette définition, elle est plus large que les deux autres car ici le parti est éphémère ou permanent. L’autre différence majeure est que dans la définition de Weber, on peut employer tous les moyens pour accéder au pouvoir.

**Athènes**

Territoire culture, histoire géographie. On y trouve une population. Il y a ceux qui sont citoyens et les autres (femmes, enfants, métèques, esclaves). Les citoyens ont accès à l’Ecclésia. Les citoyens se réunissent physiquement là bas. Par tirage au sort, ils peuvent aller dans la Boulé ou au tribunal de l’Héliée qui gère le législatif et l’exécutif. Les magistrats (stratèges, responsables religieux) sont élus ou tirés au sort. C’est une démocratie directe. L’Agora est un lieu de rencontre informel. La Boulé prépare les lois. On tire de ce schéma théorique un modèle universel. Mais il y a un aspect culturaliste.

**Dans le schéma moderne**, on a une population de citoyens. En sont exclus, aujourd’hui, des personnes pour des critères d’âge ou de casier judiciaire. Au niveau institutionnel, on retrouve, l’exécutif, le judiciaire et le législatif, trois éléments séparés. Avant il n’y avait qu’un seul pouvoir. La différence avec la démocratie directe est qu’on a toujours un corps de citoyens mais ils ne vont pas participer physiquement et directement au législatif et autres structures institutionnelles. Ce sont un corps d’électeurs. La création de la matrice qui va permettre d’organiser la compétition politique pacifique et le choix des gouvernants est le vote qui repose sur le système électoral et sur un système partisan. Cette matrice permet la démocratie libérale représentative. Pour cela il faut des forces vives dans la société et différents courants. Historiquement, on a un pouvoir exécutif fort et une Chambre au niveau du législatif. Ses membres sont les aristocrates. L’exécutif est moniste : le roi. Emergence de la classe bourgeoise va commencée à être représentée dans la Chambre et négocier avec le roi pour l’impôt. Le roi en Angleterre comme en France a un cabinet composé de ministres. Parmi ces ministres, ces conseillers, l’un d’entre eux est le premier, le bras droit du roi. Se mettent en place les bases du système parlementaire qui se traduit par l’autonomisation du législatif par rapport à l’exécutif. Puis distinction entre le roi chef de l’Etat et le ministre chef du gouvernement. Etapes intermédiaire où le roi peut changer son ministre quand il le souhaite. C’est avec le développement des partis, d’origine parlementaire (Duverger). On adjoint un système électoral. Les partis cherchent le soutien populaire. On instaure le vote pour sélectionner les représentants au sein du législatif. Le leader du parti politique qui aura la majorité à la Chambre aura une légitimité populaire par le vote et donc du poids par rapport à l’exécutif. La légitimité démocratique du leader qui a la majorité au parlement va devenir le chef du cabinet et le premier des ministres sur lequel le roi aura durant une période transitoire une capacité de pression. Le roi et le parlement pourront renverser le premier ministre. Puis le roi perdra ce pouvoir et on a la mise en place du système parlementaire avec deux chambres qui verra élire non pas un homme mais un parti dont le leader deviendra premier ministre. En France on a une double légitimité démocratique avec l’élection du président. Aux USA on a un régime présidentiel. On vote pour les chambres et pour le président. L’exécutif est monocéphale. Pas de distinction entre le chef de l’Etat et de gouvernement. L’équilibre des pouvoirs fonde la légitimité du régime représentatif, la nature des moyens de pression réciproques. En régime parlementaire, l’équilibre se fait par une dissuasion réciproque. L’exécutif peut dissoudre l’assemblée et l’assemblée peut voter une motion qui renverse le gouvernement. En régime présidentiel, l’équilibre se fait par l’absence de moyens d’action réciproques. La nature du système électoral impacte sur la nature du système partisan. La nature du système partisan influe également sur l’équilibre des pouvoirs.

**Seiler**. Pour lui les partis politiques sont des organisations visant à mobiliser des individus dans une action collective menée contre d’autres individus pareillement mobilisés afin d’accéder seul ou en coalition à l’exercice du pouvoir. Cette action collective et cette prétention à conduire les affaires publiques sont justifiées par une conception particulière de l’intérêt général, une certaine vision de la société. Cette définition met nettement l’accent sur l’aspect idéologique qui touche à l’action. Elle a un apport importante car elle exclue du champ d’étude le parti unique : ce n’est pas un système partisan car il faut deux formations pour former un système politique. Le parti unique est contre nature puisque la nature conflictuelle de la société induit forcément ma pluralité des positions. S’il y en a qu’une c’est qu’on est dans un régime qui brime l’expression normale des conflits. Un régime uni-partisan est non démocratique.

**Epstein** : Définition la plus large des partis politiques. Tous les groupes quels qu’ils soient qui donnent des étiquettes sous lesquelles se présentent des candidats au pouvoir constituent des partis.

Ces systèmes vont être spécifiques en fonction de chaque pays

**Modèle de Stein Rokkan**

Il a publié une étude comparative il y a trente ans qui a modifié en profondeur l’étude des partis politiques. Avant c’était Duverger le plus réputé. On envisageait les partis comme des structures. Mais rien ‘avait été fait sur les partis en tant que vecteurs d’idées. Rokkan étudie cela dans les états occidentaux entre le XIII et le XIX. Quels sont les facteurs qui structurent le système partisan au niveau idéologique. Il ne raisonne pas en termes de divergence ais en termes de convergence. Il étudie la période de la création de l’Etat Nation. Tous ces Etats, dont la France, sont une base latine commune, l’impact à différents niveaux de l’empire romaine, le modèle féodale, …

Révolutions communes à tous les états européens : il les qualifie en termes de révolution

* Niveau national.
  + Il distingue le clivage Eglise/ Etat
  + Le clivage possédant/travailleurs
  + Le clivage centre / périphérie
  + Le clivage entre le secteur primaire et secondaire
* Niveau industriel
* Niveau international
  + Clivage entre socialistes et communistes

Ce système est convergent pour tous les pays d’Europe. Mais il distingue des spécificités pour chacun de ces critères. Laquelle de ces révolutions à eu un impact fort dans les différents pays.

Distingue l’axe fonctionnel et l’axe territorial et culturel.

**L’Allemagne** : le clivage centre /périphérie pèse moins qu’en France. Le clivage Eglise Etat a été longtemps très structurant du système partisan en France, notamment pendant la troisième république. Recouvrait également le clivage entre monarchiste et républicains. Chacun de ces clivages génèrent la naissance de partis politiques au niveau européen. Le clivage Eglise Etat donne naissance au parti démocrate chrétien. Le clivage centre / périphérie entre une distinction ente volonté centralisatrice ou non. Le clivage possédants/ travailleurs suscite l’émergence des partis ouvriers comme le parti communiste. Mais le poids de ces partis est différent entre les pays. Le clivage Eglise/Etat, a induit une révolution nationale interne forte dans tous les pays concernés, quelque soit le parti vainqueur. Ces clivages peuvent faire bouger les lignes et avoir un impact transversal au niveau des partis. La question de l’Europe est devenue un clivage au niveau de certains partis politiques et peut conduire à une scission interne. Le clivage urbain rural est lié à la rapidité et aux spécificités démographiques (différence France / Allemagne). L’industrialisation des sociétés à un impact sur ce clivage.

7/03

Le libéralisme est une vision globale de la société qui a émergé avec la fin de l’Ancien régime avec certains philosophes, historiens, juristes et politistes qui met en avant la notion de liberté individuelle. C’est l’émergence de l’individu. La philosophie libérale, cette idéologie, qui met en avant la notion d’égalité et de liberté. Le capitalisme n’est pas une philosophie, c’est un système économique. C’est l’application concrète du libéralisme à la sphère économique. Pour les libéraux, l’économie est à la source des autres secteurs. Ils considèrent que c’est l’échange qui st la base de tout, toutes les sphères de la société ont vocation à s’ouvrir à l’échange et à devenir marchande. C’est l’application économique du libéralisme. Mais on peut formuler la chose suivante : une autre forme de système économique différent du capitalisme pourrait fonctionner dans une société libérale même si historiquement ce n’est pas encore le cas. Il y a des libéraux sociaux qui valident l’économie de marché mais critiquent certains aspects du capitalisme. Le libéralisme irriguent aussi la politique car il est fondé sur a notion de liberté individuelle qui se traduit pas la figure du consommateur, l’homo oeconomicus et du citoyen au niveau politique. Le libéralisme est une vision globale de la société qui repose sur un ensemble de droits individuels. Le fondement est le droit à la propriété individuelle. Le capitalisme est différent car c’est un système économique pratique. Cela se traduit par l’émergence de la classe bourgeoise capitaliste marchande qui tire son revenu des échanges économiques. Par l’accumulation du capital, cette classe investit pour tirer un profit, différence entre le prix de revient et la valeur d’échange. L’objectif est de tiré une somme supérieure au capital investit : le profit. Cette classe tire sa richesse de ce système ce qui est une nouveauté. Sa richesse va s’accroitre. Etant dans un régime monarchique, ce qui fonde l’Etat c’est l’impôt. Celle classe paye l’impôt à la couronne, notamment en Angleterre. L’aristocratie foncière adopte ce nouveau système des bourgeois et adopte ses principes. Mais en Angleterre, l’aristocratie ne s’allie pas à la bourgeoisie. Elle reste alliée à la monarchie. Ceci peut expliquer la différence entre la violence plus ou moins importante des deux révolutions anglaise et française. Le lieu de la lutte en Angleterre est le Parlement, assemblée locale de notables locaux bourgeois et aristocrates. Mais sur le continent européen, ces parlements tombent en désuétude car la couronne éteint leur pouvoir naissant alors qu’en Angleterre le Parlement reste fort. La bourgeoisie se heurte ensuite à la Couronne sur la question de l’impôt puisqu’elle s’enrichit. La bourgeoisie va accepter mais veut avoir un droit de regard sur le montant de l‘impôt et veut négocier. Puis elle veut avoir un droit de regard sur l’utilisation faite de cet argent. Par le biais de l’impôt, il va y avoir une discussion et un début de débat entre la Couronne qui détient tout les pouvoirs et le Parlement, une chambre qui se réunit simplement pour débattre au début (Angleterre). Puis la bourgeoisie veut avoir un poids politique et être représentée. Sur la durée, il va y avoir une baisse du pouvoir absolu de la Couronne au profit du Parlement.

Les systèmes partisans

**Le parti unique**. Débat entre les politistes pour savoir si ces partis méritaient d’être étudiés au même titre que les autres systèmes partisans. Est-ce que la notion de parti unique n’est pas contradictoire ? Le parti unique forme t-il un système alors qu’il est seul ?

Par définition, un parti est tout sauf unique.de plus ces partis sont intégrés à un appareil d’Etat. Matrice entre système partisan et système électoral. C’est la matrice qui permet la sélection des représentants. Intermédiaire entre le peuple et les institutions au sommet de l’Etat. Le système partisan est donc pas nature extérieur à l’Etat. Mais le parti unique lui est intégré à l’exécutif ou du moins à la structure institutionnelle. Il ne lui est pas extérieur. Il ne remplit pas la fonction d’un parti dans un système concurrentiel. Il ‘a pas une fonction de sélection des gouvernants. Cette position classe le parti unique à part.

**Aron** ne va pas parler de parti unique mais de « parti monopoliste » parce qu’ils ont l’exclusivité de la représentation politique. Ils changent de nature. Pour Aron le critère qui permet de distinguer une démocratie d’un régime totalitaire est le nombre de parti. S’il n’y en a qu’un ce n’est pas une démocratie. Beaucoup de régimes totalitaires acceptent en théorie les principes de la légitimité démocratique et organisent des élections. Le vote est indispensable pour définir une démocratie il est insuffisant.

**Daniel Louis Seiler** est plus radicale. Il a une vision très libérale. Pour lui, la compétition politique est inhérente à la fonction partisane. Un parti lutte contre un autre parti par définition. Il ne peut donc pas être unique dans un système politique. C’est pourquoi il refuse la qualité de parti politique au parti unique et le réfute comme objet d’étude. Mais en l’excluant, cela empêche toute discussion et réflexion sur des objets qui existent malgré tout.

C’est pourquoi une distinction a été mise en place. N a considéré qu’il fallait avoir une analyse plus fine. On distingue deux types de parti unique

* Les partis uniques des régimes totalitaires où le parti dirige d’une main de fer toute la société pour la rendre conforme à un modèle. Ce son des partis idéologiques, révolutionnaires. Ils ont pour objectif d’avoir une action modificatrice sur l’ensemble de la société.
* Le parti unique que l’on peut trouver dans les pays dit du tiers monde ou en développement dirigés par un leader politique autoritaire et dont la légitimité est trop faible pour qu’il puisse accepter le jeu de la concurrence partisane. Le parti a une autre fonction ici. Il est au service du pouvoir pour unir la nation et asseoir ce pouvoir. Il a aussi pour but une modernisation politique, culturelle, économique de l’ensemble du pays. Il a pour but de canaliser les conflits pour stabiliser le pouvoir et éviter les renversements de gouvernement. Il veut asseoir un nouveau pouvoir faible et menacé. Mais doit-on tolérer ce parti ou être intransigeant en considérant que si on les tolère trop longtemps on entérine une dictature qui ne dirait pas son nom sous couvert de développement?

C’est pourquoi Sartory opère une autre distinction. Il distingue

* Les véritables régies à parti unique qui se rapprochent des partis monopolistes d’Aron. Un parti a le monopole complet du système politique.
* Régimes à parti hégémonique où on a un parti dominant et des partis satellites qui sont acceptés voire encouragés tout en étant contrôlés. Le pouvoir leur concède quelques postes de responsabilités voire même les financer à conditions qu’is restent subordonnés au parti principal. Le but étant de créer une simulation de système concurrentiel. Simulation qui cache un parti monopoliste ou véritable arche vers une ouverture démocratique.

Cette simulation de système compétitif permet une meilleure canalisation des revendications. Au niveau institutionnel, il y a un respect de l’apparat d’un système démocratique représentatif. Ce n’est pas un parti de type monopolistique comme le parti nazi parce qu’il y a une diversité même factice.

**Le bipartisme**

Jean Blondel, à la fin des années 1960, fait une étude comparée de 19 démocraties occidentales. Il propose de distinguer deux catégories de bipartisme, deux sous modèles et deux multipartismes.

* Bipartisme parfait
* Bipartisme imparfait (système à deux partis et demi)

**Le bipartisme parfait**

C’est un système partisan dans lequel deux grands partis de partagent régulièrement 90% des suffrages exprimés. Dans ce système les deux partis sont sans concurrence sérieuse. Ils occupent la totalité ou la quasi-totalité de tous les sièges au Parlement. Ces deux partis ont un poids électoral quasiment identique. Il peut y avoir un troisième parti mais sans réelle force. Le bipartisme tendrait à produire l’égalité entre les partis. D’une élection on aurait « une évolution pendulaire autour d’un point d’équilibre ». Le fait d’être deux va homogénéiser la répartition des soutiens. Ils vont se faire de façon harmonieuse. Est-ce que le bipartisme crée l’homogénat ou est ce que c’est par ce que la société est homogène que le système partisan va s’imposer. Le système partisan n’est pas un accident de l’histoire. Il résulte d’une tradition politique, d’une culture politique sui va instituer et légitimer le bipartisme. Il s’impose et fonctionne correctement dans les sociétés dans lesquelles il est adapté. Si les deux partis du système ont des forces proches cela peut tenir à la sociologie et à l’histoire du pays considéré. Usa, Australie, Royaume Uni : bipartisme pur. On trouve un point commun par rapport à la tradition libérale. Il y a un consensus politique par rapport à la philosophie libérale globale. Cela écarte pas mal de conflit et limite les conflits. Historiquement il y a toujours eu deux pôles qui se sont affrontés.

L’autre explication est que se serait une conséquence mécanique du système. Le système partisan induit, indépendamment de la culture, le fait que si on présente deux candidats, la répartition des voies va être relativement homogène. L’explication de l’égalité des partis dans les systèmes bipartisans purs reste ouverte.

Ils sont le peuple. La question qui est posée ici c’tes que dans la démocratie représentative, quelles est la variable qui permet de destiner que le système est démocratiquement légitime et ce que c’est un bon système. Est-ce que c’est parce qu’au parlement on a une photographie fidèle de la diversité des idées politiques de la société ? Est ce que la matrice système partisan, système électoral va avoir la capacité d’envoyer du bas vers le haut une représentation de la société dans toutes ces idées même si on a des gouvernements instables ? Est ce qu’un bon système démocratique représentatif est un système ou cette matrice arrive à dégager une majorité qui peut appliquer son programme même si cette représentation est stéréotypée et qu’elle ne représente que de manière imparfaite la diversité de la société et qu’il y a des courants politiques qui ne sont pas représentés au Parlement? Le système bipartisan qui en général va avec un mode de scrutin électoral qui est le scrutin majoritaire à un tour et favorise le vote utile et augmente le fait majoritaire est une bonne démocratie ? En Angleterre et aux USA, le but est de dégager une majorité. Il y a une logique d’efficacité et de stabilité. On privilégie la démocratie représentative institutionnelle. Dans d’autres cultures politiques comme en Italie ou en France, la démocratie représentative est surtout le fait de représenter fidèlement le peuple. Beaucoup de citoyen pourraient trouver regrettable que certains partis e soient pas représenter au Parement car ils ne représentent qu’une minorité. Dans d’autres cultures la question ne se pose pas le but étant de dégager une majorité.

Le bipartisme pur est rare car il faut une société homogène et un consensus politique.

**Le bipartisme imparfait ou système à deux partis et demi**

Les deux principaux partis font régulièrement entre 75 et 80% des voix. Un autre parti constitue une force électorale d‘appoint qui peut être nécessaire pour la victoire. Il y a une variable nouvelle : la notion de coalition gouvernementale ou d’alliance.

Il y a une meilleure représentation mais le risque est une instabilité gouvernementale car une alliance par nature ne dure pas à vie. Si elle se brise en cours de mandat, il ya instabilité (exemple de l’Italie avec la chute du gouvernement Prodi). Les deux principaux partis ont des écarts de force plus importants que dans le bipartisme pur, environ 10%.

Le troisième parti n’est pas toujours représenté. On ne trouve pas de situation durable où les trois partis on le même poids. Ce sont des situations conjoncturelles, transitoires. Le parti qui monte remplace les deux autres progressivement qui eux même baissent. Le parti majoritaire devient demi parti et inversement.

**Le multipartisme**

Blondel constate que le multipartisme existe dans les pays où le pouvoir est fragmenté. Un système devient multi partisan lorsque plus de trois partis jouent un rôle dans le système politique. Il en distingue deux formes

***Le multipartisme à parti dominant ou imparfait***

Les deux principaux partis totalisent les deux tiers des suffrages. Le parti le plus fort des deux obtient à lui seul au moins 40% des voix au moins le double du second. Les eux partis font en moyenne entre 10 et 20%. On observait surtout ce système dans les pays scandinaves. C’était aussi le ca de la France au début de la V république à cause du poids du gaullisme (40% des voix).

***Le multipartisme pur***

L’atomisation des forces politiques est encore plus forte. Les deux principaux partis vont la moitié des voix et aucun parti ne domine la scène politique à lui seul. La France de la IV République appartenait à ce groupe. Il est aujourd’hui en restructuration. Ceci induit la nécessité d’alliances et de coalitions gouvernementales ou parlementaires. Le système existe surtout dans des pays où fonctionne le scrutin proportionnel. La France est un cas à part car elle fonctionne avec le scrutin majoritaire à deux tours.

Certains de ces systèmes peuvent être très stables si elles sont adossées à une culture politique de consensus. C’est le cas de pays où la stabilité ne vient pas du système mais de la culture politique fondée sur le consensus avec une société homogène (culture scandinave). En France sa pose des problèmes, ou en Italie.

Sartori distingue le multipartisme modéré qui comporte de trois à cinq partis. Il se caractérise par une faible polarisation et le centre de l’échiquier politique n’est pas occupé. Il le distingue avec le multipartisme extrême où il y a plus de cinq partis ce qui est le cas de la France bien que notre système ne soit pas un scrutin à la proportionnel qui tend à accentuer l’éclatement du système. Cela démontre une culture politique fondée sur un multipartisme qui considère la démocratie comme une offre politique large. Mais on est en phase de transition pour des raisons institutionnelles et mécaniques : bipolarisation de la vie politique et tentative de mise en place de coalitions politiques.

SUITE

**La théorie de la séparation des pouvoirs**

Elle constitue le second pilier du droit constitutionnel. Elle trouve son origine dans l’histoire de la GB, de l’Angleterre en particulier. Elle a fait ensuite l’objet d’une théorisation qui l’a imposé comme la base des régimes libéraux modernes. L’origine de la séparation des pouvoirs et du régime parlementarisme trouve son origine dans le régime britannique et est indissociable de la monarchie absolue (matrice du régime parlementaire).

L’histoire de la GB : effort constant pour limiter les pouvoirs de la couronne. Pourquoi ? Car c’est une île, elle est détachée du continent européen. L’insularité l’a protégée des invasions. Donc un pouvoir fort est inutile. La GB a échappé au droit romain dans une certaine mesure, droit qui véhicule un exécutif fort et absolu. A l’inverse des autres pays européens, la GB a connu une période de monarchie absolue plus tôt. Invasion réussie de la GB en 1666 par Guillaume le conquérant et met en place un système de gouvernement très centralisé (c’est une colonie). Régime féodal dur et le roi Guillaume règne en monarque absolu qui entend exercer sa domination sur les anglais. Pour cela, il va leur demander des signes de soumission. Selon la coutume féodale, il va convoquer ses vassaux régulièrement pour le conseiller, pour qu’ils donnent leur avis sur la politique intérieure et extérieure. Seul lui a la décision finale. Demande ceci au niveau législatif et judiciaire.

Guillaume forme une assemblée, le Magnum Concilium, qui n’a qu’un rôle purement consultatif. Cette assemblée est dominée par le roi. Les membres sont les aristocrates, les nobles, les barons.

Après la mort de Guillaume, il y aura une lutte de succession. Les prétendus successeurs doivent légitimer leur pouvoir. Ils ne peuvent donc pus se comporter de manière aussi absolue que Guillaume. Ils ménagent les grands barons du Conseil. Ils vont tenir de plus en plus compte de l’avis du Conseil, la coutume évolue donc. Désormais, le grand Conseil est consulté automatiquement.

Au 13ème siècle, l’influence du grand Conseil va s’accroitre avec le roi Jean Sans Terre. Ce roi doit négocier avec les barons et leur concède un texte fondateur, la Grande Charte, par laquelle il s’engage à ne plus lever d’impôt sans le consentement de son Conseil. Ceci devient une coutume. Le conseil apparaît comme le détenteur du pouvoir financier, que le roi doit ménager. L’Etat, démocratique ou pas, c’est l’impôt, la capacité à lever l’impôt en échange de la promesse de la sécurité, la tranquillité, du temps pour commercer par l’Etat. Les membres du Conseil sont les principaux contribuables, ils veulent avoir leur mot à dire. Le Conseil va prendre du pouvoir : il fait des propositions de lois par des pétitions. Les pétitions vont devenir des propositions toutes rédigées que le roi va sanctionner ou non. Ainsi, le grand conseil acquière le droit d’initiative législative, grâce à l’origine aux revendications sur les impôts. Mise en place d’un embryon de parlement.

A la fin du 13ème siècle, le roi considère que le Conseil a trop d’influence, il va chercher à contrebalancer l’influence des barons. Il va créer un second Conseil, dont les membres dont des représentants des bourgs, les bourgeois… qui est le Conseil des communes. Ce sont les membres de la nouvelle classe économique : les bourgeois, les capitalistes, les commerçants. Ils ne tirent pas leurs revenus de la rente. Ce second Conseil est associé à l’œuvre législative qu’a le grand Conseil (propositions de lois…). Le grand Conseil reste la chambre principale.

Au 15ème siècle, il est admis que l’adoption d’une loi doit être acceptée par 3 structures : les 2 chambres et le roi. Le roi peut toujours refuser une loi. Les chambres ont un pouvoir d’initiative. Le roi conserve d’importantes prérogatives en matière législative : s’il y a un problème urgent, il peut prendre des ordonnances ; il possède le droit de dispenser l’application d’une loi dans une circonstance précise.

Au 16ème siècle, la dynastie des Tudor qui a beaucoup abusé de ces prérogatives et qui maintient en Angleterre une sorte d’absolutisme et conservent la tête de l’Eglise mais ils luttent contre le pape.

La dynastie des Stuart : pouvoir à dimension absolutiste, vont réprimer les puritains et se rapprocher du pape. Problème avec les protestants. Ils vont revendiquer leurs droits. Charles Ier va signer la pétition des droits qui reconnaît les droits des chambres en 1628. Mais c’est une feinte politique. Gestion financière calamiteuse et vont nier les droits du parlement.

1ère Révolution en 1640 : la république de Cromwell, exécution du roi. Pas de conséquences majeures de cette révolution. Après la mort de Cromwell, le général Monk. Les Stuart reviennent au pouvoir.

2ème Révolution en 1688 : Jacques II Stuart est chassé du trône. Qui va le remplacer ? Le parlement va faire appel à Marie Stuart et à son mari, Guillaume d’Orange, protestant. Le 22 janvier 1689 il va signer la déclaration du Bill of rights qui limite les pouvoirs du roi : séparation des pouvoirs de fait. Mise en place d’un législatif bicaméral. Le roi perd le droit de suspendre l’exécution des lois et le droit de fonctionner par ordonnance, le droit de lever des taxes, d’entretenir une armée sans le consentement des chambres. De plus, les chambres n’accorderont plus que des autorisations annuelles de dépense budgétaire. Les chambres avant de voter les ressources fiscales, elles obtiennent du roi qui présente chaque année un document le montant et l’allocation des dépenses annuelles qu’il compte faire. = Ressources fiscales envisagées et comment il va les obtenir et les dépenses détaillées.

A partir de 1689, la séparation des pouvoirs est réalisée en Angleterre. Le roi peut néanmoins proposer des lois mais ils disposent également du droit de refuser sa sanction. C’est à partir de cette période que des philosophes et des penseurs vont théoriser la séparation des pouvoirs (donc a posteriori).

John Locke : au lendemain de la révolution de 1688, va revenir en Angleterre (après son exil) et va écrire son second Traité sur le gouvernement pour légitimer la révolution et légitimer le pouvoir de Guillaume d’Orange. Il va devenir le premier théoricien de la séparation des pouvoirs. 3 pouvoirs : législatif, exécutif et fédératif (politique étrangère). Les 2 derniers pouvoirs sont toujours fusionnés. Mais le pouvoir législatif est supérieur, il doit être séparé pour ne pas être subordonné. L’exécutif est autonome pour qu’il n’y ait pas d’abus, mais il exécute les décisions du législatif.

Montesquieu : son idéal est la modération du pouvoir. Théorie de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

La séparation des pouvoirs est théorisée a posteriori. Modèle qui s’est réalisée de façon empirique, c’est un produit de l’histoire. C’est donc un modèle particulier (à partir du 11ème siècle en Angleterre) qui s’est généralisé, universalisé.

**La naissance du régime parlementaire au 18ème siècle : matrice originelle des démocraties représentatives modernes**

Le roi a un pouvoir de nuisance plus que de contrôle. Néanmoins il y a un droit de veto, il peut bloquer l’initiative des lois. C’est la faculté d’empêcher. Il avait également négligé le pouvoir de dissoudre la chambre des communes, pour renouveler les représentants. Il conçoit ce moyen comme un moyen d’accentuer l’oxygénation démocratique du pays. Le roi n’utilise pas ce pouvoir car la chambre des lords est la plus importante et le roi ne peut pas la dissoudre.

Il va se produire un événement majeur au siècle suivant : le droit de veto royal va disparaître par désuétude et le droit de dissolution va apparaître. La cause de cette évolution est conjoncturelle, historique, cela va induire des modifications institutionnelles.

La cause de cette évolution : la reine Anne succède à Guillaume d’Orange et la femme de Guillaume d’Orange meurt sans descendance. Le successeur légitime est Jacques Stuart mais il est catholique. Establishment Act de 1701 : le roi doit être anglican. George Ier va lui succéder. Il est électeur de Hanovre, c’est un prince allemand mais il ne parle pas anglais, il est âgé. Son fils, George II lui succèdera, il comprend l’anglais mais ne le parle pas. De plus, il ne s’intéresse qu’aux affaires de Hanovre et aux affaires allemandes et il ne connaît pas bien l’Angleterre, sa culture, sa politique… finalement, ils vont rester en Allemagne et cela aura un impact fondamental.

A ce moment là, en Angleterre il y aura 2 partis : les Tories (des catholiques hors la loi irlandais, partisans de la monarchie), par représailles ils vont donner à leurs adversaires le nom de Whigs (des rebelles presbytériens (protestants) écossais qui sont défavorables à la monarchie). Ces partis vont perdurer, les whigs vont former le parti libéral et les Tories vont former le parti conservateur. Normalement, la dynastie des Hanovre aurait dû s’appuyé sur les Tories mais ils sont catholiques et les Hanovre suspectent les Tories d’être secrètement attachés à Jacques Stuart. Contre toute attente ils vont soutenir les whigs, le parti favorable au parlement (pas le parti favorable au roi). Il a peur d’un complot de Louis XIV contre la dynastie des Hanovre.

D’autre part, il se désintéresse des problèmes anglais, ne comprennent pas la langue et ils n’assistent même plus aux réunions de leur cabinet. Dans ce contexte, il va se développer une pratique que les faits vont imposer : le cabinet va se réunir tous les semaines sans le roi. Le terme de couronne prend ici tout son sens : la couronne et le roi sont distincts.

Ils vont avoir l’habitude de se concerter avec un des ministres du cabinet qui vient leur dire ce qu’il se passe. Ministre qui sert d’intermédiaire entre le roi et l’Angleterre, il aura le nom officieux de Premier ministre. En 1721 la fonction de Premier ministre apparaît officiellement avec Walpole. D’où le bicéphalisme : le chef d’Etat et le chef du gouvernement. Organisation particulière de l’équilibre des pouvoirs : séparation souple des pouvoirs.

Séparation souple des pouvoirs

Walpole est whig et il dispose dans les 2 chambres de la majorité. Il est premier ministre pendant 21 ans. En 1742, il y a une fraction des whigs (son parti), emmené par William Pitt le vieux s’allie aux tories. Walpole n’a plus de majorité. En principe, le sort des ministres dépend du roi. Mais dans les institutions britanniques, il existe une coutume qui permet à la chambre des communes de mettre les ministres en accusation devant la chambre des lords et ils seront jugés par la chambre des lords. C’est une procédure pénale. Mise en œuvre en 1640 et 2 conseilles de Charles Ier ont été condamnés à mort : procédure d’impeachment. La chambre des communes menace d’une commission d’enquête sur les 21 ans de pouvoir de Walpole. Il va aller en Allemagne et va donner sa démission au roi sous la pression de la chambre des lords, moyennant quoi on le laisser sortir avec les honneurs. Par la suite, ces successeurs vont faire la même chose que lui. Quand ils n’auront plus la majorité politique au parlement, ils démissionneront. A partir du précédent constitué par l’attitude de Walpole en 1742, jurisprudence politique, la responsabilité pénale des ministres se transforment en responsabilité politique devant la chambre des communes. De ce fait, on a une inversion dans la hiérarchie des chambres : la chambre des communes devient la chambre principale. Quand Walpole s’en va, ses collègues restent en fonction, le cabinet ne forme pas encore un organisme collégial. Chaque ministre est individuellement responsable devant le roi et devant la chambre = double responsabilité. Même la démission du premier ministre n’entraine pas la démission de tout le cabinet. Le roi choisit ses ministres, sur proposition du premier ministre. Les ministres seront solidaires du premier ministre. Ainsi en 1782, Lord North qui a subi d’énormes revers dans sa politique avec les 13 colonies américaines. Il démissionne devant l’hostilité de la chambre des communes et tous ses ministres démissionnent aussi. Il apparaît donc la solidarité collective du cabinet. La contrepartie est que la politique du gouvernement est collégiale.

Ainsi, au 18ème siècle va apparaître également le droit de dissolution du gouvernement sur la chambre des communes. Donc il y a équilibre et séparation des pouvoirs souple car il y a un lien entre les 2. L’équilibre se fait selon une forme de dissuasion réciproque, moyens de pression réciproques. William Pitt le jeune succède à Lord North, manifestations d’hostilité à son égard par la chambre des communes, mis en minorité par une loi qu’il présente 16 fois mais il a le soutien de l’opinion publique. Il va demander au roi de dissoudre la chambre des communes. Ses adversaires sont écrasés, la nouvelle chambre lui est favorable, il dispose d’une large majorité. Droit de dissolution de la chambre des communes par l’exécutif et responsabilité solidaire du gouvernement devant la chambre des communes. Existence remise en cause en 1835. Mise en place quasi finale au niveau institutionnel du régime parlementaire. Le corps électoral de l’époque n’est pas démocratique par rapport à aujourd’hui mais en fait il l’est beaucoup. Le leader de la chambre des communes est le premier ministre.

Pas en Angleterre mais d’habitude il y a une Constitution et un pouvoir judiciaire, en charge du contrôle de constitutionnalité des lois prises au Parlement.

On voit que la légitimité au début était au niveau du roi puis passage du lieu du pouvoir de la couronne à la chambre des lords puis à la chambre des communes puis au gouvernement. Finalement le pouvoir n’est descendu que d’un étage (du roi au gouvernement).

Le parlementarisme rationalisé qui a émergé depuis 1945 voit le pouvoir qui est conféré au gouvernement. Une fois élu, le droit de dissolution peut être utilisé mais la motion de censure en GB (système bipartisan) ne se produit pratiquement jamais, l’homme essentiel est le premier ministre. Le gouvernement peut à nouveau fonctionner par ordonnance… le multipartisme dans un régime parlementaire favorise un fonctionnement réel de l’équilibre des pouvoirs. Le système bipartisan dans un régime parlementaire amène une grande stabilité mais la chambre ne représente pas la diversité des opinions de la population.

En régime présidentiel (le chef d’Etat est le chef du gouvernement) : séparation des pouvoirs identique. Au niveau de l’exécutif, il y a un gouvernement dont les membres sont nommés par le président, et ces ministres ne sont responsables politiquement devant le parlement (ne peuvent pas être révoqués par le parlement).

Parlement bicaméral mais séparé verticalement (pas de hiérarchie) (aux USA) : une chambre avec des députés et une chambre qui représente les Etats, le tout formant le Congrès. La séparation des pouvoirs est stricte, l’équilibre des pouvoirs se fait par l’absence des moyens de pression, le président ne peut pas dissoudre la chambre et la chambre ne peut pas destituer le président. D’où la présence dans la culture américaine des lobbys qui font faire le lien entre l’exécutif et le législatif. Régime présidentiel car l’élection principale est l’élection présidentielle.

La France : régime semi-présidentiel : régime parlementaire sur le fond car bicéphalisme de l’exécutif, gouvernement responsable devant la chambre basse qui peut le renverser par une motion de censure. Le président peut dissoudre l’assemblée nationale. On emprunte une chose au régime présidentiel, l’élection du président au suffrage universel direct. En période de cohabitation, on était dans un régime parlementaire classique, le président perdait beaucoup de son pouvoir. Présidentialisation du régime en plus de la pratique politique du président en place.

Le suffrage : (le droit de vote) :

Art 3 de la constitution « la souveraineté nationale appartient au peuple qui exerce par ses représentants et par la voie du referendum » procédure de democratie direct. C’set le peuple qui arbitre la competition politique entre les partis. On distingue donc la jouissance du droit de vote qui confere la quelité de l’electeur de l’exercice du droit de vote qui est subordonné a l’inscription sur la liste electorale. Elle a eté compléte et modifié apreé le referendum de Mastricht. « sont electeurs vdans les conditions determiné par la loi tout les nationaux francais des deux sexes jouissant de leur droit civile et politiques, ces disposition sont appliqué san reserve dans les elections presidentielles, legislatives, senatoriales et regionales.

Suite au referendum du 25 juin 1992, l’art 88 point 3 des disposition specxiale sont lmise en place qui doivent etre appliqué aux elections municipales pour permettre l’accé aux citoyens de l’union europeenne.

Les conditions generales requises pour participer aux :

* + la condition de nationalité a savoir avoir la nationalité francaise hormi la raserve induite au traité de Mastricht ; Jusqu’en 1973 les etrangers naturalisé devaient attendre 5 ans pour obtenir le droit de vote, une loi de janvier 1973 suprime cette condition .
  + condition d’âge, 18 ans accompli, loi de juillet 1974 qui fixe la majorité physique et politique. Avant
  + Avoir la jouissance de ses droits civils et politiques, (condition négative). Jouissent de leur droit les français qui ne sont pas privé par la loi. Incapacité a deux niveaux : les aliénés mentaux définit a l’art L 5 elle écarte de la jouissance de leur droit civile et poli elle écarte les personnes majeurs sous tutelle. Les aliénés ayant fait objet de décision judiciaire. On la distingue de la capacité qui s’attache a l’indignité non pas de fait mais en raison de comportement, ces trois obligations sont cumulatives. 2 – l’exercice du droit de vote ne peut se faire que si les électeurs sont inscrits sur une liste électorale art L .9.

Le déroulement du vote : L’art L 71 et L18 ne précise que par chaque citoyen le vote est personnel et qu’exceptionnellement le vote peut se faire par procuration, le vote se déroule a bulletin secret dans le bureau de vote. Le vote a bulletin secret garantie la liberté individuelle du citoyen.

EN QUOI LE MODELE POLIT

La periode revolutionnaire et le texte fondateur (la constituante). La revolution plus que la con,struction de la democrtaie et du systeme politique democratique. C’set la destruction de l’ordre politique et social de l’ancien régime et les premisse de la construction d’un nouveau.

Cette Histoire sera caracterisé par un nmobre de crises, la transmission de pouvoir d’un régime a un autre ne se fera jamais par des moyens pacifique. Soit par le haut revolte et soulevement, soit par coup d’etat, soit par des raison exterieur (defaite militaire).

Le texte fondateur est la DDHC, elle est toujours une regle de droit positif par la reference qui est faite dans le preambule de la constitution de 1958. Elle exprime l’ideal de la bourgeoisie revolutionnaire qui a pris le pouvoir après la révolution.

D’une part ele repon a des circonstances conjoncturelles internationales specifiques ;

D’autres part

Cependant la DDHC est universelle, universaliste car elle fait des droits de l’homme des droits universelle inalienable.

Elle choisi le principe de la souveraineté nationale, le roi etait mettre de son royaume dans l’ancien régime, desormais c’est la nation qui le devien . Elle enterine le gouvernement representatif ainsi que la superiorité de la loi et aussi de la separation

Des pouvoirs deffendu par Montesquieux et appliqué en G.B et aux USA depuis .

La constitution de 1791 qui sera de courte durée : La souverainete appartien a la nation mais le suffrage et restreint aux citoyens actifs car le vote ainsi que le mandant des elus ne sont pas un mandant mais une fonction (Seyes). La responsabilité gouvernementale devant l’assemblée n’et pa enteriné et le roi ne peut dissoudre l’assemblée (proche du model presidentiel).

Elle a echoué car la séparation des pouvoirs , le 10 aout 1792 la revolte met fin a cette constitution .

La convention entre 179: la France va demeurer sans constitution fondé sur un gouvernement d’assemblée qui dispose de tout les pouvoir elle va confier des mission a des comité, elle sera l’apogée de la periode revolutionnaire.

La constitution de 1793 : elle ve

Le regime va subir un revers brutal avec l’elimination de Robes Pierre, elle sera remplacé par le directoire qui va anteriner le bicamerisme .

Le 05 fru en 3 sera voté juste après la chute de Robes Pierre et en reaction de ce qui s’est passé avant (dictature de la convention) et on va revenir a la separation des pouvoir, elle va durer 4 ans, le suffrage est sensitaire et indirect (payer l’impot ou avoir fait compagne militaire) les femmes sont exclus. Condition d’age aussi pour les deux chambre. Un retour a la separation des pouvoirs. Des crises graves dans le renouvelement du conseil des 500 et du conseil representatif. Le renouvelement va poser problème. L’exécutif est dirigé par le directoire composé par 5 directeurs composés d’un gouvernement de 7 ministres. C’set la volonté d’eviter le retour de la dictature, mais c’est une instabilité politique et les directeurs vont contester leur échec aux élections.

Tout va se terminer par un coup d’Etat le 9 novembre 1999, qui met fin au regime.

Le consulat :

Une constitution rédigé par le consulat. Sieyès écrit le texte qui sera corigé par Bonaparte. L’exécutif sera dirigé par trois consuls.

Bonaparte va concentrer les pouvoirs en qualité de premier consul, on abandonne les procédures élective réelle, Bonaparte va recourir au plebicite (forme de referendum) appel au peuple par des votes pour ou contre lui. Ca introduit un courant (le césarisme démocratique).

Dominé par le premier consult. Il ya des ministres nommé ou révoqué librement par le premier consult, un sénat très conservateur, le tribunat

Le consulat n’est que l’antichambre de Bonaparte.

De toutes les transitions entre les régimes le passage du consulat a l’empire va se faire sans heurts. Deux senatus consult le premier attribut le consulat a vie pour le premier consul et le second il donne le pouvoir d’empereur a Bonaparte (dictature éclairé).

L’autorité de la loi, cède le pas a la volonté de l’empereur sur la base de plebicite. Le suffrage universel et la convocation du plébiscite, la nation est depossédé de sa souveraineté au profit de l’empereur. La notion de referendum en France va garder cet aspect plébiscitaire faussement démocratique.

Avec la fin du premier empire une nouvelle etape, debut réel du début de maturité francaise dans le developpement de son modèle parlementaire et de démocratie representative, il se fera par la restauration de la monarchie. Défaite militaire de la France, Louis XVIII revient au pouvoir, il promulgue la charte qui marque la restauration qu’il octroi a ses sujets, néanmoins sur le font la charte enterine les acquis politique de la révolution, une charte liberale. Au niveau politique se sont des legitimistes car il s’inscrit dans la dynastie de Luois XVIII. L’arrivée de Louis Philippe succede a Louis XVIII, les sujets redeviennent des citoyens, l’aristocratiue légitimiste sera remplacé par la bourgeoisie liberale qui va inscrire dans la charte Louis Philippe roi des Français et non pas rois de France, le suffrage censitaire sera restaurer au profit des riches (n’est electeur qu’un citoyen qui paye au moins 30à francs d’impotet qui ont au moins 30 ans.

Le rois est l’executif

La chambre des deputés elu pour 5 ans ;

Dans la pratique c’est durant cette periode que le regime parmentaire va naitre en France dans le cadre de la monarchie parlementaire. Sera institué aussi le cabinet (gouvernement) un executif dualiste, le cabinet va assurer la liaison entre le roi et le chmbres. C’est le parlementarisme orléaniste, il est transitoire, il fonctionne sur la double responsabilité politique du cabinet, le gouvernement peut etre renversé soit par le roi, soit par les chambres. C’est durant la restauration que la France choisi clairement le regime parlementaire. Mais elle n’as pas choisi entre la republique ou la monarchie parlementaire. Elle s’inspire du modele britannique, mais elle souhaite passer a la republique ce qui se termine par un echec total. C’est par le retour de la monarchie (restauration) que la France va s’acheminer vers le parlementarisme et la democratie.

Mais le pouvoir est faible sous Philippe en 1848 il chute, et c’est la seconde republique qui va durer jusqu’au 1851, le suffrage universelle direct sera retabli. Appliqué pour la premier fois, c’est un suffrage moderne (tout les francais de plus de 21 ans peuvent participer, sont eligible les citoyens de plus de 25 ans, on va rechercher pour l’equilibre des pouvpoirs, on va opter vers une séparation strictye des pouvoirs, le peuple delegue le pouvoir legislatif a une assemblé elu pour trois ans et l’executif a un president de la republique elu pour 4 ans par suffrage direct, les ministres qu’il nomme ne sont pas responsable devant l’assemblée et le president ne peut pronocer la dissolution de l’assemblée et celle-ci ne peut l’obliger a se retirer.

En cas de conflit entre les deux, puisque les deux organes sont elu au suffrage direct, l’exécutif l’emporte avec le coup d’Etat de Louis Bonaparte en 1851.

Second empire, plus de suffrage, ni de séparation de pouvoirs ni … .

Nouvelle constitution en 1859, elle est très courte, un retour a l’empire et au suffrage universel césarise (Césarisme impérial) l’empereur détient la réalité du pouvoir, nomme et révoque les ministres, les membres du sénat, il est le seul a l’exécutif. Le régime dure jusqu'à 1870 défaite militaire qui va provoquer l’effondrement du regime.

C’est le 11eme régime : La 3eme republique va voir se regler et s’enteriner le choix de la republique par rapport a la monarchie, et le caractere parlementaire du regime. Monarchistes et republicains vont s’opposer sur cette question , les monarchistes souhaitent negocier avec l’ennemie et les republicains

Une nouvelle constitution voté en 1871, une autre en 1873 qui va mettre en place une procedure complexe qui tend a reduire les pouvoirs de la chambre, les monarchistes vont comprendre qu’il faut gagner du temps, il vont elire le marechal de Mac Mahon, il faut voter la loi du Septenat du 20 novembre 1873 pour donner au president assez de temps une durée longue pour faire passer leur reforme de monarchie constitutionnelle. La crise institutionnelle de 1877, Mac Mahon veut retarder la république et les tentatives de restauration echoue et l’assemblée confie a Mac Mahon le pouvoir pendant 7 ans. Il va y avoir une crise suite au vote des lois constitutionnelles en 1876, les republicains avaient reussi a sauve garder le caractere republicain du regime. Le 16 mai 1876 Mac Mahon adresse au president du conseil une lettre qui deaprouve sa politique, il demissionne, la chmbre des representants est dissoute par Mac Mahon …

Mac Mahon et les monarchistes s’impliquent dans la compagne electorale l’aboutissement c’est la victoire des republicains aux elections majorité dans l’assemblée . Jule Brevi, le 6 fevrier 1879 (president de la republique ) s’adresse a la constitution dira qu’il entrera plus en oppositioncontre la volonté populaire CAD il ne dissoudra plus l’assemblée. C’est l’echec definitif de la restauration et l’avenement definitif de la republique.

Reste le probleme de l’equilibre des pouvoirs. Le president de la republique devient un homme de bail.

Une instabilité politique va finir par emporter la 3eme republique avec l’instabilité gouvernementale, elle chute on attribuant le pouvoir au marechal Petin.